

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2020

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

François Martin à Catherine Guillerm
Marie Nöelle Vigier à Evelyne Dupuy
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020 est approuvé par 28 voix pour et 1 abstention (A.Bey)
Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Télétransmis en Sous Préfecture d'Arcachon le 16 juin 2020- (30/2020)

ARTICLE UNIQUE :

Après Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 29/01/2020, et selon la Procédure Adaptée, conformément à la réglementation relative aux Marchés Publics, la signature d'un marché de travaux concernant la réalisation d'un escalier entre la place Ubeda et la place de l'Europe au Canon, avec l'entreprise CAP TP – 3bis Les sables – 33910 ST MARTIN DU BOIS.

Le montant total du marché s'élève à : 29 760 €HT soit 35 712 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune, opération 1708.

Télétransmis en Sous Préfecture d'Arcachon le 16 juin 2020- (31/2020)

Article 1er

La signature d'une convention avec l'association de gymnastique volontaire de Lège-Cap Ferret pour la mise en oeuvre d'ateliers de gymnastique auprès d'un public sénior .

Article 2 :

L'association animera une fois par mois de juin 2020 à août 2021, un atelier de 2 heures à la Maison de la Famille.

Article 3 :

Les honoraires sont fixés à 77,92 € par atelier.

Télétransmis en Sous Préfecture d'Arcachon le 16 juin 2020- (32/2020)

Article 1 :

La signature d'un contrat de location pour un terminal de paiement, avec maintenance du terminal TPE pour la médiathèque de Petit Piquey – Mairie de Lège-Cap Ferret, 79 avenue de la Mairie 33950

Article 2 :

Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 12 mois.

Article 3 :

Le montant du loyer mensuel du contrat de location, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance à la Sté AFONE MONETICS par la commune sera de 23.00 € HT soit un total annuel de 276 € HAT.

Télétransmis en Sous Préfecture d’Arcachon le 26 juin 2020- (33/2020)

Article 1 :

La signature d’une convention entre le SDIS de la Gironde et la Commune de Lège-Cap Ferret pour la mise à disposition à titre gratuit, d’un logement situé 21 avenue de Bordeaux 33740 ARES.

Article 2 :

Cette mise à disposition est conclue du 15 juin au 15 septembre 2020.

Télétransmis en Sous Préfecture d’Arcachon le 29 juin 2020- (34/2020)

Article 1^{er} :

La signature d’une convention entre le SDIS 22 Bd Albert 1^{er} 33000 Bordeaux et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour la mise à disposition d’un logement situé à l’école du Phare au Cap Ferret à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 2 mois.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Télétransmis en Sous Préfecture d’Arcachon le 25 juin 2020- (35/2020)

Article unique :

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour des travaux d’équipement dans le cadre du FDAEC 2020 d’un montant de 29 322€.

Télétransmis en Sous Préfecture d’Arcachon le 30 juin 2020- (36/2020)

Article 1^{er} :

La signature d’un contrat entre 2iSR -16, Boulevard Faidherbe 49300 CHOLET et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour l’abonnement au service ACC7S Xdsl Pro sur le site du marché du Cap Ferret et du marché de Claouey. pour un tarif de 45.00€HT/mois/site.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

Télétransmis en Sous Préfecture d’Arcachon le 30 juin 2020- (37/2020)

Article 1^{er} :

La signature d’un contrat entre 2iSR -16, Boulevard Faidherbe 49300 CHOLET et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour l’abonnement à la solution WIFI Clic & Surf au marché du Cap Ferret et au marché de Claouey. pour un tarif de 30.40€HT/mois/site.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 07 juillet 2020- (38/2020)

La signature avec Hygi-Santé SARL – 94 avenue du Picot 33320 EYSINES – d’un contrat de fourniture d’emballages, collecte et traitement des déchets d’activités de soins à risques infectieux pour une durée de 5 ans maximum.

- Forfait collecte : 26.21 € HT/unité
- Traitement : 0.54 € HT/kg
- Edition bordereau suivi des déchets : 0.20 € HT/unité
- Frais de dossier : 3.00 € HT/passage

Ces tarifs seront révisés annuellement au 1^{er} janvier.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 07 juillet 2020- (39/2020)

Article 1 :

La signature d'un contrat d'engagement de vente d'un spectacle déambulatoire « Symphon'hit à la plage » pour deux représentations à l'occasion de la Fête de la Mer et des Littoraux qui se dérouleront Boulevard de la Plage à Lège-Cap Ferret le dimanche 19 juillet 2020, avec la Compagnie Articho et compagnie – 141 rue de Lannoy 59 000 Lille, représenté par Monsieur Godbille en qualité de Président, pour un montant total estimé à 3200 € TTC.

Article 2 :

La signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de 4 spectacles déambulatoires tel que :

26 juillet 2020 : Fanfare ENR (ensemble National de Reggae) au Cap Ferret

08 août 2020 : Fanfare The YELLBOWS au Cap Ferret

15 août 2020 : Fanfare SKYZOPHONIK au Village du Canon

Avec l'association Come On Tour sise 273 Boulevard de la Robiquette 35 000 Rennes représentée par Monsieur Ponce de Léon en qualité de Président – pour un montant total de 7622,25 € TTC.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 08 juillet 2020-(40/2020)

ARTICLE UNIQUE :

Après Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 25/05/2020, et selon la Procédure Adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériaux naturels de voirie avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Calcaires

GAIA Landes Gers– Carrière de Saint Martin d'Oney – 40090 CAMPAGNE

Le montant maximum annuel de commande est fixé à 33 000 €HT.

Lot n°2 : Diorites

SA CARRIERES DE THIVIERS – Lieu dit Planeaux - 24800 THIVIERS

Le montant maximum annuel de commande est fixé à 20 000 €HT.

Les prix unitaires du bordereau des prix seront appliqués aux quantités réellement commandées.

Le marché est conclu pour une année, renouvelable 3 fois.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 23 juillet 2020- (41/2020)

Article 1 :

La signature d'une convention avec l'association des secouristes français Croix Blanche représentée par Christophe Couronne situé 79 avenue de la mairie 33950 LEGE-CAP FERRET pour une prestation (mise en place d'un poste de secours) lors de la fête foraine de Claouey du 06 au 10 août 2020 pour un montant de 1716 € TTC.

Article 2 :

La signature d'un contrat de partenariat avec la SARL Atlantic Productions, représentée par Frédéric Bouchet, gérant, situé 4 rue Buhan 33000 Bordeaux, dans le cadre de cinq représentations du Théâtre des Salinières dans la salle « La Halle » à Lège Bourg les 31 octobre, 28 novembre 2020, 30 janvier, 27 mars et 24 avril 2021.

Article 3 :

La signature d'un contrat avec l'association Samba Renn'ga sise 1 place Saint Seurin – 33680 LE PORGE, représentée par la Présidente, Christine Hanotel, dans le cadre d'un déambulatoire musical au Cap Ferret les 1^{er} et 12 août 2020 pour la somme de 160 €.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 17 juillet 2020- (42/2020)

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de cession entre La Cie BOUGRELAS 71 rue Saint Genès 33000 Bordeaux et la Mairie de Lège-Cap Ferret, 4 représentations intitulées « Kevin Dylan Velours, les 18, 19, 20 et 21 juillet 2020 sur les 4 marchés de la commune.

Le montant de la prestation s'élève à 2 992.80 €

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 21 juillet 2020- (43/2020)

Un virement de crédit au Budget Commune (Décision modificative n° 3 annexée) de 10 000.00 € de l'article 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) à l'article 678 afin de prévoir les crédits pour le remboursement des redevances des AOT pendant la période de confinement et des abonnements sur les marchés de mars et avril 2020, selon la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2020 n° 94/2020.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 28 juillet 2020- (44/2020)

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2019, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire de la Commune de LEGE-CAP FERRET ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, délégrant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2020, précisant les limites des délégations accordées au Maire ;
Vu déclaration d'intention d'aliéner n° 03323620K0139, reçue le 6 juillet 2020, adressée par Maître Philippine PUJOL-BOUJARD, SARL YAIGRE NOTAIRES ASSOCIES, en vue de la cession d'un terrain sis Route du Cap Ferret (33950 LEGE-CAP FERRET) », cadastrée section KP n°31, d'une superficie totale de 4 a 08 ca appartenant en indivision à la Société anonyme GRISEL, siège social 19 Cours de l'intendance à Bordeaux 33 000 et aux consorts LESCA ;
Considérant que la parcelle cadastrée section KP n° 31 est une voie partagée entre les piétons et quelques véhicules riverains permettant une liaison piétonne des vallons du Ferret au Bassin d'Arcachon ;
Considérant que les réseaux (électricité – télécom) et l'éclairage public sont situés sur cet emplacement ;
Considérant que cette opération a pour objet de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels de la Commune de LEGE-CAP FERRET ;
Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme ;

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé « Route du Cap-Ferret (33950 LEGE-CAP FERRET) », cadastré section KP n°31, d'une superficie de 408 m², appartenant à SA GRISEL, siège social 19 Cours de l'Intendance, 33 000 BORDEAUX, en indivision de moitié avec les consorts LESCA.

Article 2 :

La vente se fera au prix de 3.000 euros, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 :

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

Article 4:

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune

Article 6 :

Il est décidé de désigner Maître Bruno CARMENT, notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général de Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier. La Commune de LEGE-CAP FERRET prendra en charge les frais notariés par mandat administratif.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 29 juillet 2020- (45/2020)

Article unique

La signature d'une convention dans le cadre d'une animation musicale par la fanfare Los Machottes le 22 août 2020 au village de l'Herbe sur la Commune de Lège-Cap Ferret, avec l'association Bassin'Brass représentée par Sébastien Barthélémy, Président – 1 bis rue du voisin – 33380 MIOS – pour un montant unitaire de 750,00 € TTC.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 21 juillet 2020- (46/2020)

Article 1 :

La signature d'un contrat de services « Berger Levrault échanges sécurisés » pour la mise en place d'un parapheur électronique et des échanges sécurisés entre la Mairie de Lège-Cap Ferret, 79 avenue de la Mairie 33950 Lège-Cap Ferret avec la Sté Berger Levrault, 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne Billancourt.

Article 2 :

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de réalisation de la prestation d'installation et d'ouverture du service pour une durée de 3 ans.

Article 3 :

Le montant du loyer mensuel du contrat de services, BL connect Parapheur PES et BL connect Tdt Hélios à la Sté Berger Levrault par la commune sera de 190 € HT par an soit un total sur 3 années de 570 € HT.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 29 juillet 2020- (47/2020)

Article Unique :

De signer un contrat de location pour un poste d'amarrage et de mouillage dans le port de plaisance privé de la Vigne avec la société anonyme nautique de la Vigne pour le bateau de la brigade nautique et brigade de surveillance du littoral.

Cette location est consentie pour la période du 01/04/2020 au 31/03/2021 au tarif de 1560.00€ TTC.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 31 juillet 2020 – (48/2020)

ARTICLE UNIQUE :

Après Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 19/02/2020 suite au désistement de l'entreprise attributaire, et selon la Procédure Adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un marché de travaux relatif au lot carrelage (lot n°10) des travaux de réhabilitation et extension de l'ancienne cantine en maison du patrimoine avec l'entreprise TONEL – 31 avenue Léonard de Vinci – 33600 PESSAC.

Le montant total du marché s'élève à : 13 298,26 €HT soit 15 957,91 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune opération 5062.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 28 juillet 2020 – (49/2020)

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de cession entre la Cie La Ravine Rousse, le Pigeonnier, 24700 Siant geraud de Corps et la Mairie de Lège-Cap Ferret, une représentation intitulée « Bulle et bling » le 30 juillet 2020 à 19h00, sur la place Ubéda au Canon. La Mairie prend en charge les repas de la compagnie à l'issue de la représentation.

Le montant de la prestation s'élève à 700 € TTC.

Article 2 :

La signature d'un contrat de cession entre la l'Association La Flambée,140 cours de la Marne, 33800 Bordeaux et la Mairie de Lège-Cap Ferret, une représentation intitulée « Objectif Miami » par la compagnie Dolphin Apocalypse, le 5 août 2020 à 19h00 sur la place Michel Martin au Cap Ferret. La Mairie prend en charge les repas de la compagnie à l'issue de la représentation.

Le montant de la prestation s'élève à 1260 € TTC.

Article 3 :

La signature d'un contrat de cession entre l'Association Tout par terre, 16, rue Bir'Hakeim, 16260 Chasseneuil sur Bonniere et la Mairie de Lège-Cap Ferret, une représentation intitulée « Welcome or not », le 13 août 2020 à 19h00, sur la place Ubéda au Canon. La Mairie prend en charge les repas de la compagnie à l'issue de la représentation.

Le montant de la prestation s'élève à 1113€ TTC.

Article 4 :

La signature d'un contrat de cession entre l'Association Compagnie avis de tempête, 21, rue Sardinierie, 17 000 La Rochelle et la Mairie de Lège-Cap Ferret, une représentation intitulée « Comme un vertige », le 18 août 2020 à 19h00, sur la place de Bertic à Claouey. La Mairie prend en charge les repas de la compagnie le 17 aout au soir, le 18 aout midi et soir.

Le montant de la prestation s'élève à 2350 € TTC.

Article 5:

La signature d'un contrat de cession entre l'Association La Flambée, 140 cours de la Marne, 33800 Bordeaux et la Mairie de Lège-Cap Ferret, une représentation intitulée « un K-way nommé désir » par la compagnie K-way, le 27 aout à 19h00 sur le parvis de la chapelle Sainte Marie du Cap à l'Herbe. La Mairie prend en charge les repas de la compagnie à l'issue de la représentation.

Le montant de la prestation s'élève à 1260 € TTC.

Article 6 :

La signature d'un contrat de cession entre la Compagnie Paul les Oiseaux, 25 rue Camille Godard, 33000 Bordeaux et la Mairie de Lège-Cap Ferret, une représentation intitulée « No Man's Land » le 29 aout 2020 à 19h00, sur la Place Michel Martin au Cap Ferret.

Le montant de la prestation s'élève à 1260 € TTC.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 04 août 2020 – (50/2020)**Article 1 :**

La signature d'une convention de bénévolat entre le Service Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de la Mairie de Lège-Cap Ferret et Madame Lilou Durand, pour un temps d'animation autour de la musique le mercredi entre 9h30 et 11h30 d'une durée de 30 minutes à compter du 22 juillet 2020.

Ce temps se déroulera au Pôle Petite Enfance situé Chemin du Cassieu à Lège Bourg.

Article 2 :

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 3 :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de 1 an.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 12 août 2020 – (51/2020)

La signature d'un contrat de représentation pour une projection de film en plein air à l'occasion de soirées « cinéma de plein air » le 17 aout 2020 avec GLS PROD, représenté par Lionel Sarran – 45 village des Palombes 33680 LACANAU OCEAN – pour un montant total estimé à 1860 € TTC.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 11 septembre 2020 – (52/2020)**Article unique:**

La signature d'un contrat concernant un logiciel pour la gestion des activités de Police, station. payant FPS IPV, avec La Société EDICIA – 12 rue du Cher 44042 NANTES –

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Le montant de la prestation est de 14115.00€ HT.

Ajout d'une délibération :

Monsieur le Maire : Conformément à l'article 16 du Chapitre III du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, je vous propose d'ajouter une délibération qui sera proposée à la fin de la

séance, relative à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élu communautaire au sein de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de L'Eyre – Cette délibération annule la délibération du 26 mai 2020, qui désignait 2 élus ne siégeant pas au Conseil Communautaire.

Pas d'observation de la part de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose deux déclarations à l'assemblée :

Contentieux électoral :

Jugement du tribunal Administratif du 28 septembre 2020 n°2002124

A la suite des élections municipales en date du 15 mars 2020, Madame Anny BEY a déposé une requête le 22 mai 2020 et deux mémoires, le premier le 15 juin, et le second le 7 juillet 2020 auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux en vue de demander l'annulation de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la Commune de Lège-Cap Ferret. Après l'instruction de l'ensemble des moyens soulevés par la requérante, le juge administratif, par un jugement en date du 28 septembre 2020, a considéré que Madame Anny BEY n'était pas fondée à solliciter l'annulation du scrutin du 15 mars dernier et a rejeté cette protestation électorale.

Nouvelles mesures suite aux prescriptions préfectorales dans le cadre de la lutte contre la Covid 19 :

Depuis le 26 septembre 2020 à 00h00, le Département de la Gironde fait l'objet de nouvelles prescriptions édictées par Madame la Préfète Madame Buccio pour lutter contre la propagation du virus suite aux annonces faites par le Ministre de la santé mardi 23 septembre dernier. Ces mesures sont valables partout en Gironde, pour une durée de 15 jours et nous les avons mises en application dans un arrêté municipal.

En synthèse la préfecture souhaite limiter les contacts sociaux en milieux fermés pour éviter les occasions de transmission rapide simultanées et à grande échelle du virus.

Pour cela, elle édicte la fermeture des salles de sports, salle des fêtes, salles polyvalentes ainsi que toutes les activités festives et associatives.

Seules les pratiques scolaires et professionnelles aux protocoles sanitaires stricts restent autorisées.

Les activités de plein air restent possibles, là encore, sous protocole strict et les rassemblements de plus de 10 personnes sur l'espace public restent interdits.

Dans cette période compliquée, marquée par tant d'incertitudes, la ville de Lège-Cap Ferret assure l'ensemble du monde associatif de son entier soutien.

Nous mesurons toute la difficulté que rencontrent nos associations et nos clubs sportifs pour garder leurs activités à flot, pour répondre aux questions et aux inquiétudes de leurs bénévoles, de leurs salariés et de leurs adhérents.

Nous mesurons la pression émotionnelle, les difficultés d'organisation ainsi que le stress financier. Nos équipes sont à votre disposition pour vous accompagner au mieux, jour après jour, et ce, sur le long terme.

DELIBERATIONS

1-1 -Comptabilité M14 - Commune– Approbation du Budget Supplémentaire 2020

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Le Budget supplémentaire 2020 de la Commune s'équilibre ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : **6 020 429,25 €**
- Section d'investissement : **7 895 673,08 €**

Dont :

3 469 386,26 € de restes à réaliser (dépenses) détaillés lors de la présentation du CA 2019

3 680 650 € de dépenses nouvelles d'équipements

251 052,47 € de dépenses financières dont 149 791,59 € de dépenses imprévues

494 584,35 € de solde d'exécution 2019

Ce budget, permet, d'une part, la reprise des résultats de l'année N-1 telle que décidée par le Conseil Municipal et, d'autre part l'ajustement à la hausse ou à la baisse des prévisions de dépenses et de recettes du Budget Primitif ainsi que l'ouverture de nouvelles opérations en section d'investissement.

I – La reprise des résultats de l'exercice antérieur

Cette reprise, conforme aux décisions de l'Assemblée se traduit comme suit :

- Excédent global de fonctionnement : **7 966 973,96 €** dont **5 703 975,25 €** affectés au R002 c'est-à-dire en excédent reporté de la section de fonctionnement et **2 262 998,71 €** au 1068 de la section d'investissement pour **le besoin de financement de la section (494 584,35 €)** et le financement des restes à réaliser (**1 768 414,36 €**).

Il convient de souligner l'importance de l'excédent net disponible (5 703 975,25 €) pour ce budget supplémentaire en évolution de 6,4% par rapport à l'exercice 2018.

II La Section de Fonctionnement – Présentation Générale

FONCTIONNEMENT

Une année budgétaire impactée par la crise sanitaire :

La section de fonctionnement prend en compte l'impact de la crise sanitaire sur les finances publiques, présenté en synthèse comme suit :

Des dépenses nouvelles :

L'achat de masques, de gel hydro-alcoolique, de virucide

268 000 €

Des contraintes sanitaires pour les séances de Conseil

8 000 €

Des charges salariales complémentaires (prime COVID, CET)

58 400 €

Une subvention d'équilibre au Camping
250 000 €
Un soutien aux associations (provision à ajuster au besoin réel)
250 000 €
Une provision pour risque pandémique (actuel ou futur)
350 000 €
TOTAL : 1 184 000 €

Des recettes en baisse :

Des décisions de soutien économique (AOT, Tirage au sort...)
- 154 500 €
L'absence de versement de la participation de l'OT
- 50 000 €
Une subvention de l'Etat sur l'achat de masques
87 000 €
TOTAL : - 117 500 €
Impact de la COVID sur les finances (hors Taxe droit de mutation) 1 301 500 €

Un Budget de fonctionnement adapté à la situation :

La section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2020 s'élève à :

6 020 429,25 €

Cette somme se décompose comme suit :

1/ Dépenses réelles de gestion des services

a) **Chapitre 011** : charges à caractère général : 787 785 €

Les dépenses les plus importantes sont relatives :

⇒ autres matières et fournitures : + **268 000 €** (art 6068)

Achat de masques chirurgicaux et grand public, gel hydro-alcoolique, virucide, lingettes

⇒ des contrats de prestations de services : + **105 000 €** (art 611) – il s'agit d'une modification de l'imputation comptable des prestations de transport scolaire pour 85 000 €, précédemment inscrits au 6247

⇒ Aux entretiens de bâtiments, voirie, véhicules, terrains : + **109 500 €** (art 615221, 615228, 615231, 61551, 61558)

⇒ Aux primes d'assurances : + **65 785 €** (art 6168) – Il s'agit de la régularisation de l'assurance du personnel, dont le montant est déterminé par référence à la masse salariale définitive

⇒ Aux frais de formation : + **38 000 €** (art 6184) – Formations à prévoir pour le deuxième semestre

⇒ Aux autres frais divers : + **35 000 €** (art 6188) – Il s’agit d’un ajustement de crédits

⇒ de prestations de création d’affiches et de livrets culturels (art 6228) : + **66 000 €**

Atlas de la biodiversité, mois de la Nature, archives du mois...

⇒ des frais de captation vidéo et de sonorisation des séances de conseil municipal dans le cadre de la crise sanitaire, de la participation de la Commune à la réalisation d’un documentaire sur le peintre Malrieux (délibération du 2 juillet), d’un contrat de partenariat avec Radio Cap Ferret : + **50 700 €** (art 6238)

b) **Chapitre 012** : frais de personnel : + **1 005 300 €** (dont 417 000 € d’ajustements des crédits du BP 2020)

- Cette somme correspond aux décisions ou obligations ci-après :
- Au Glissement Vieillesse Technicité
- Aux périodes de tuilage dans le cadre des départs à la retraite
- Aux remplacements des agents en congés de maternité
- Au recrutement d’un chargé de la coordination de la Convention territoriale Globale
- Au remplacement d’agents indisponibles (maladie, congé parental, disponibilité)
– En contrepartie, la Collectivité perçoit le remboursement de la part de la CPAM ou de la compagnie d’assurance à hauteur de **285 000 €**
- A l’instauration d’une prime Covid-19
- A la rémunération des personnels mobilisés dans le cadre des élections municipales
- La mise en œuvre de la PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) : reprise de l’application du protocole après suspension en 2018

c) **Chapitre 65** : autres charges de gestion courantes :

+ **821 818 €** notamment pour les prestations assurées par l’ONF dans le cadre du Plan Plage et de la gestion de la dune du Cap Ferret, l’inscription d’une subvention d’équilibre prévisionnelle pour le SPIC Camping dans le cadre de la diminution du chiffre d’affaires liée à la crise sanitaire, l’inscription d’une enveloppe exceptionnelle de 250 000 € pour apporter un soutien aux associations locales impactées par la crise de la Covid 19

2/ Les dépenses financières

Chapitre 66 : il s’agit des intérêts de l’emprunt 2019 soit + **13 632,97 €**.

3/ Les « autres » dépenses

A/ Chapitre 014 : Atténuations de produits

Compte tenu des renseignements fournis par la Trésorerie, il est proposé :

- **170 233 €** au titre du F.P.R.C.I (Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales)

B/ Chapitre 68 : Dotation aux provisions: 350 000 €

- Provision pour risque pandémique (actuel ou futur) : + **350 000 €**

C/ Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 211 508,18 €

D/ Chapitre 042 : Dotations aux amortissements: 850 152,10 €

E/ Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 1 800 000 € (pour 2 032 278,96 € en 2019)

IMPORTANT

Les dépenses D et E respectivement de **850 152,10 €** et **1 800 000 €** soit un total de **2 650 152,10 €** deviennent des recettes d'investissement et représentent notre autofinancement.

LES RECETTES

Les recettes réelles inscrites au Budget Supplémentaire 2020 s'élèvent à **313 509 €**.

La crise sanitaire impacte nos recettes de fonctionnement, notamment au regard des mesures de soutien décidées par l'assemblée délibérante.

Elles se décomposent ainsi :

- 6419 Remboursement sur rémunérations du personnel + 80 000 €
- 70612 redevance spéciale d'enlèvement des OM - 21 000 €
- 73111 Taxes foncières et d'habitation + 250 000 €
Ajustement des recettes suite à la notification des bases d'assiette
- 7336 Droit de place sur les marchés - 150 000 €
- 7478 Absence de reversement de subvention par l'OT - 50 000 €
- 74718 Subvention de l'Etat sur l'achat de masques + 87 000 €

Aux recettes réelles s'ajoute la part d'excédent 2019 conservée au R002 de la section de fonctionnement pour **5 703 975,25 €**

III – La section d'Investissement

La section d'investissement est donc arrêtée, en dépenses et recettes, à **7 895 673,08 €** dont **3 931 702,47 €** de dépenses d'équipement réelles nouvelles, **3 469 386,26 €** de restes à réaliser et **494 584,35 €** de déficit d'exercice 2019 reporté. La section d'investissement nécessite des prélèvements à hauteur de **2 650 152,10 €**.

L'épargne dégagée par la gestion rigoureuse menée toutes ces dernières années nous permet, d'investir cette année encore pour le bénéfice de tous.

La majeure partie des inscriptions nouvelles des dépenses réelles d'investissement soit **3 497 366,61 €** résulte des facteurs habituels :

- 1- Inscriptions nouvelles pour des travaux à engager ou à débiter avant la fin de l'année, ou pour de nouvelles acquisitions.
- 2- Complément de financement (> 100 000 €)
- 3- Réajustements de programmes en cours (< 100 000 €)

1 – Les opérations nouvelles

Notre capacité financière permet d'inscrire au Budget Supplémentaire 2020 un certain nombre de nouvelles opérations.

Les opérations nouvelles sont (hors avances de 5%) :

Opération 113: Extension des vestiaires sanitaires de la Maison de la Glisse :

50 000 €

Opération 1205 : Salle de la Halle : Installation de dispositifs d'éclairage à leds, installation d'une sonorisation adaptée, remplacement de la chaudière : **130 000 €**

Opération 1402 : Enfouissement des réseaux aériens de l'impasse du Grand Oustau : **291 000 €** (participations ENEDIS et Syndicat Départemental d'Arès déduites)

Opération 1407 : Réhabilitation de la toiture de l'épicerie solidaire : **50 000 €**

Opération 1602 : Remplacement de la chaudière dans les locaux de Cap Langues : **15 000 €**

Opération 2004 : Aménagement du carrefour d'Ignac – détection des réseaux : **5 000 €**

Opération 5013 : Acquisition de foncier : **1 000 000 €**

Opération 5021 : Installation de dispositifs d'éclairage à leds : **40 000 €**

Opération 5026 : Audits sur la stratégie mobilière et foncière et sur la mobilité : **150 000 €**

Opération 5027 : Ecole du Cap Ferret : installation d'une chaudière à condensation : **50 000 €**

Opération 5031 : Salle des Sports des écoles : installation de dispositifs d'éclairage à leds, étanchéité de la toiture de la salle de judo, remplacement des volets et huisseries du foyer du hand : **85 000 €**

Opération 5050 : Remplacement de la chaudière à la Mairie annexe du Canon : **15 000 €**

Opération 5062 : Médiathèque de Lège : Réhabilitation de la toiture : **50 000 €**

Médiathèque de Piquey : Remplacement des ouvrants (2^{ème} tranche), Réhabilitation du sol de la zone d'accueil, réhabilitation de la façade, Installation de dispositifs d'éclairage à leds : **116 500 €**

Opération 5072 : Première tranche financière relative à la construction d'une école de musique : **261 000 €**

Opération 6008 : Remplacement de candélabres en béton (1^{ère} tranche) : **50 000 €**

2 - Les opérations faisant l'objet de nouvelles prévisions = ou > 100 000 €

Opération 5017 : Perrés – Escaliers – Reprofilage – Marchés sable pour travaux d'urgence : **+ 220 000 €**.

Opération 5022 : Matériel de Transport : **+ 125 000 €**

Achat de deux véhicules tout terrain pour le service des plages et les MNS : 65 000 €

Achat d'un véhicule pour la Police Municipale : 35 000 €

Achat d'une remorque porte engins pour le service voirie : 25 000 €

Opération 5023 : Gros travaux de voirie : **+ 150 000 €**

Cette somme vient en complément du BP.

Opération 5096 : Centre Technique Municipal : aménagement de locaux à l'étage et création d'un vestiaire sanitaire dédié au personnel féminin – Mise en conformité de l'alarme incendie **+ 106 500 €**

Opération 115 : Skate park : 10 000 €

Etude pour création d’un mur anti bruit

Opération 116 : Mairie de Lège : 63 000 €

Installation de stores, mise aux normes de l’alarme incendie, remplacement du matériel téléphonique, sonorisation et équipement vidéo dans la salle du Conseil Municipal

Opération 1010 : Equipement services techniques : 33 900 €

Acquisition de divers matériels pour les services techniques hors matériel roulant

Opération 1101 : Bâtiment de la Police Municipale : 30 000 €

Rénovation de la façade

Opération 1309 : marchés couverts : 40 000 €

Complément de crédits pour travaux de réfection du sol et rénovation des sanitaires au marché de Piraillan

Remplacement des extracteurs d’air au marché du Ferret

Opération 1409 : Numérisation actes d’état civil : 2 500 € complément BP

Opération 1602 : Chaufferies : 60 000 € Travaux divers sur les chaufferies 20 000 € et poursuite GMAO (2^{ème} tranche) 40 000 €

Opération 1607 : Club Nautique du Ferret : 25 000 €

Remplacement de huisseries et rénovation de la façade

Opération 1804 : Travaux Sylvicoles : 30 000 €

Opération 5011 : signalisation : 8 000 €

Remplacement de mâts porte drapeaux

Opération 5012 : sécurité : 31 500 €

Achat d’un conteneur pour le poste de MNS à la Garonne

Armement de la Police Municipale

Achat de matériel pour la Police Municipale

Opération 5014 : plantations : 30 000 € Complément BP

Opération 5027 : Ecole du Cap Ferret : 3 500 €

Achat d’une autolaveuse

Opération 5028 : Ecole primaire de Lège : 28 500 €

Réfection de l’étanchéité, réhabilitation de la zinguerie du préau, achat d’une autolaveuse, provision

Opération 5029 : Maternelle de Lège : 8 500 €

Achat d'une autolaveuse et provision

Opération 5046 : Administration générale : 50 000 €

Achat d'ordinateurs portables, remplacement de matériel informatique, mobilier

Opération 5050 : Gendarmerie Maritime : 1 200 €

Installation de dispositifs de sécurité aux portes du garage

Opération 5056 : Crèches : 17 000 €

Installation de trois stores bannes à la crèche l'Île aux bout'choux

Opération 5075 : environnement : 70 000 €

Parcs à vélo, bancs, barrières en divers endroits de la Commune et remplacement de caillebotis aux accès des plages

Opération 5076 : Eglise Saint-Pierre de Lège : 11 000 €

Installation d'un parafoudre

Opération 5082 : Stades : 42 000 €

Stade de Lège – Achat de filets pare ballons, installations de bornes électriques fixes

Opération 6002 : bâtiments divers : 30 000 €

Travaux relatifs à tous les bâtiments communaux qui ne font pas l'objet d'opérations spécifiques.

Opération 6004 : Travaux Cimetières : 61 000 €

Création d'une rampe d'accès aux bennes au cimetière de l'Herbe

Création d'une clôture au cimetière des Jacquets

Démolition de monuments dans le cadre de la procédure de reprise des concessions abandonnées

Opération 6009 – Ecole de Claouey : 3 500 €

Achat d'une autolaveuse

Opération 7001 : Chapelle de l'Herbe : 11 000 €

Installation d'un parafoudre

Conclusion :

Grace à la gestion rigoureuse et saine des finances, confirmée par le document de valorisation financière et fiscale 2019, nous avons fait le choix d'un budget supplémentaire volontariste qui affiche notamment une quinzaine de nouvelles opérations qui vont venir soutenir les investissements et la dynamique économique.

En outre, cette bonne santé financière nous permet de surmonter la crise financière en apportant un soutien fort et constant à nos administrés, à nos associations locales et à nos acteurs économiques.

Avec ce budget supplémentaire, l'accostage annuel 2020 devrait se situer à :

Section de Fonctionnement : 29 386 331,25 €

Section d'Investissement : 14 490 238,08 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Monsieur le Maire : Ce budget était difficile. Nous avons subi les foudres de la Covid 19 et nous avons pu néanmoins trouver 3 millions et demi d'euros pour investir dans de nouvelles opérations. Je voudrais remercier Laëtitia pour ce travail. Je voudrais dire également que c'est la dernière fois que nous allons voter un budget supplémentaire. Je souhaite qu'en 2021 nous ayons un budget unique qui nous amènera plus de lisibilité, de transparence pour le public, et ainsi permettre un travail prospectif.

Fabrice Pastor : Je partage votre analyse en ce qui concerne la nécessité d'avoir un budget unique.

Anny Bey : Je constate que, contrairement à la recommandation comptable, pourtant inscrite au bas des informations générales qui veut qu'il convienne d'indiquer les moyennes de la catégorie de la commune, vous avez choisi encore une fois d'ignorer cette recommandation. Il semble ainsi évident qu'il est difficile de savoir dans quelle moyenne se situe Lège-Cap Ferret.

Quand on cache quelque chose, c'est qu'elle n'est guère favorable.

Les tableaux budgétaires jouent avec les lignes :

- En 2019, le compte 23 était comptabilisé en recettes d'investissement
- En 2020 on le retrouve en dépenses d'investissement
- Des tableaux plus succincts, beaucoup plus flous comme en témoigne le tableau d'état de la dette, d'où sont absentes de nombreuses informations par rapport à 2019.
- Une augmentation des frais de personnels,
- des impôts et des taxes qui sont en fortes hausses, notamment via la COBAN,
- des frais de réception de 34 000 euros alors qu'aucune manifestation d'envergure n'a eu lieu,
- une rénovation somptuaire des bureaux de l'hôtel de ville et j'en passe.
- Plus de dépenses de fonctionnement, malgré toutes les annulations événementielles liées au Covid ,
- moins de recettes avec les manques à gagner et donc moins d'investissement puisque vous y intégrez des restes à réaliser qui ne sont pas en prendre en compte dans la réalisation effective des investissements et qui deviendront par la suite des crédits annulés comme à chaque budget.

Ce qui me trouble beaucoup plus, c'est qu'en commission, Monsieur Bordeloup a acté la mise en place d'un futur budget annexe semblable à Arcachon expansion, qui n'est qu'une structure opaque permettant de faire de la cavalerie.

J'avais alerté pendant la campagne électorale sur la volonté d'Arcachon de mettre la main sur Lège-Cap Ferret, ce qui lui permettrait, via la mutualisation de services, de faire payer le contribuable de la Presqu'île afin de couvrir les dépenses de la Municipalité d'Arcachon.

Le fameux axe « Arcachon Cap Ferret » dénoncé durant la campagne 2014, exécuté par Michel Sammarcelli, aura donc vu le jour sous votre mandature.

Yves Foulon, après Robert Cazalet et Michel Sammarcelli, devient donc votre nouveau patron.

Vendre son identité au Maire d'Arcachon a un prix.

Et malheureusement c'est la commune qui en paiera le prix fort.

Il est vrai qu'avec une liste de la majorité faisant la part belle aux résidents bordelais, tout comme la présidence de l'ASYMPRO, les locaux vont avoir du souci à se faire.

Pour information, selon l'INSEE, près de 300 résidences secondaires sont comptabilisées en 2020 sur 8475 habitants.

Je le redis, beaucoup d'imprécisions, de flou, d'absence de données réelles. C'est un budget insincère et qui a beaucoup à cacher.

Ma question est très simple et pour conclure :

A quoi sont destinés les 5000 euros concernant le carrefour d'Ignac ?

Vous vous engagez à faire un rond-point ?

Monsieur le Maire : Nous allons faire un rond-point comme nous l'avions précisé lors de la mandature précédente.

Il était décidé de faire un rond-point qui devait être porté par le Conseil Départemental. Le Conseil Départemental s'est dédit et par conséquent, il nous revenait de porter le projet.

C'est ce que nous allons faire avec les subventions et l'aide technique du Conseil Départemental.

Anny Bey : Je lis dans la conclusion qu'il y a eu un document de valorisation financière et fiscale 2019 qui vous a été adressé par la DGFIP . Pourquoi nous n'en avons pas été destinataires ?

Monsieur le Maire : Ces questions doivent intervenir lors des commissions. Veuillez demander à votre collègue de poser ce genre de questions techniques.

Adopte par 25 voix pour, 1 voix contre (A.Bey) et 3 abstentions (D.Magot ;V.Deboue ; F.Pastor Brunet).

1-2-Budget Commune - Constitution de provision pour risque pandémique - Exercice 2020 (BS).

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit effectivement d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est une opération semi budgétaire dans la mesure où elle se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est réellement mise en réserve budgétaire à l'article 6815 car elle ne peut servir au financement des dépenses d'investissement de l'exercice. C'est lors de sa reprise, par une opération à l'article 7815 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il vous est proposé, de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2020 (BS)

- une somme de 350 000 € destinée à compenser les risques induits par le risque pandémique

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Anny Bey : 350 000 euros, c'est une somme. D'un côté vous faites payer des masques logotés pour rentrer de l'argent dans les caisses comme me l'a confirmé Monsieur Bordeloup en commission, et de l'autre vous sortez une telle somme sans prévisionnel qui a défaut d'être précis, pourrait évoquer des pistes.

Vous avez fait de la commune, par un comportement irresponsable et une absolue mauvaise gestion de la crise sanitaire, la seule commune du bassin en zone rouge.

Votre incapacité à définir les priorités, à faire preuve d'autorité nous a amenés droit dans le mur. Et vous voilà en train de demander un blanc-seing sans aucune explication, sans même donner un plan d'action détaillé de 350 000 €. Avez-vous des pistes à nous donner ?

Adopte par 25 voix pour et 4 abstentions (A.Bey ; D.Magot ; V.Deboue ; F.Pastor Brunet)

1-3- Comptabilité M4 – Budget SPIC « Camping » - Approbation du Budget Supplémentaire 2020.**Rapporteur : Laëticia GUIGNARD****I – La section d'exploitation :**

D'un montant de 250 281,57 € la section d'exploitation comporte :

- des nouvelles dépenses de gestion des services pour 163 800 €
- des charges financières réduites de 724,68 €
- des charges exceptionnelles pour 45 000 €
- une provision pour risque de 16 287,89 €
- des dépenses imprévues pour 14 856,74 €
- un prélèvement pour 10 712 € et des amortissements pour 349,62 €

Les nouvelles dépenses réelles d'exploitation sont détaillées comme suit : (dépenses de gestion)

Chap. 011 : 113 800 €

- Article 604 : Achat d'études, prestations de services + 2 000 € (animations de CAPTERMER)
- Article 6061 : Fournitures non stockables (eau-EDF-Gaz) + 40000 € (Provision)
- Article 6132 : Locations immobilières + 8 000 €
- Article 6135 : Locations mobilières + 2 000 €
- Article 61521 : Entretien, réparations bâtiments publics + 22 800 €
- Article 61558 : Entretien autres biens mobiliers + 4 000 €
- Article 6156 : Maintenance + 3 000 €
- Article 6161 : Multirisques + 300 €
- Article 6168 : Autres + 500 €
- Article 6231 : Annonces et insertions + 500 €
- Article 6281 : Concours divers + 700 €
- Article 6287 : Remboursement de frais + 20 000 €
- Article 637 : Autres impôts, taxes + 10 000 € (Provision)

Chap. 012 :

- Article 6215 : + 50 000 € pour les frais de personnel

Les nouvelles dépenses d'exploitation sont financées par :

- l'excédent de fonctionnement : pour 308 531,57 €
- Les recettes du chapitre 70 (vente de produits, prestations) sont réduites de 308 250 € en raison de la période de confinement
- Une subvention exceptionnelle d'équilibre est prévue au chapitre 77 pour 250 000 € (provision)

II – La section d'investissement :

La section d'investissement (dépenses) est composée des restes à réaliser pour 66 934,08 €, du solde d'exercice précédent arrêté à 51 729,03 € et des dépenses nouvelles pour 12 561,62 € dont 1349,62 € de dépenses imprévues.

Les restes à réaliser représentent, quant à eux, le solde des travaux non soldés le 31 décembre 2019 pour un montant de 66 934,08 €. Il s'agit du remplacement du second escalier d'accès à la plage (tranche optionnelle) et du solde des taxes relatives à la construction du restaurant (taxes d'aménagement et archéologique).

Les nouvelles dépenses d'investissement et les dépenses imprévues sont financées uniquement par de l'auto-financement à savoir le prélèvement pour 10 712 € et de l'amortissement pour 349,62 €.

Elles sont proposées comme suit :

- opération 1003 : 9 712 € - provision

Conclusion :

Le Budget supplémentaire 2020 du SPIC Camping est pleinement impacté par la crise sanitaire et nous permet d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement, en fonction de la perte d'activité liée à la fermeture du site pendant la période de confinement.

Cette perte de chiffre d'affaire devrait avoisiner les 300 000 €. Le bon résultat reporté en 2019 de plus de 308 000 € permettra d'y faire face. Toutefois et par précaution, une subvention d'équilibre a été prévue au budget principal de la Commune.

Le Budget Supplémentaire 2020 « Camping » incluant les restes à réaliser et nouvelles inscriptions est arrêté ainsi qu'il suit conformément à la fiche annexée :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	250 281,57 €	250 281,57 €
Investissement	131 224,73 €	131 224,73 €

Il est à préciser que les résultats 2019 en section de fonctionnement et en section d'investissement ont été repris conformément à la délibération d'affectation du résultat à savoir :

- Investissement : R1068 : 118 663,11 €
- Investissement : D001 : 51 729,03 €
- Exploitation : R002 : 308 531,57 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Adopte par 25 voix pour et 4 abstentions (A.Bey ; D.Magot ; V.Debove ; F.Pastor Brunet)

1-4- Budget SPIC Camping – Constitution d'une provision pour risque de perte de loyer à hauteur de 16 287,89 €.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit effectivement d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est une opération semi budgétaire dans la mesure où elle se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est réellement mise en réserve budgétaire à l'article 6815 car elle ne peut servir au financement des dépenses d'investissement de l'exercice. C'est lors de sa reprise, par une opération à l'article 7815 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il vous est proposé, de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2020 (BS) la somme de 16 287,89 € correspondant au loyer du restaurant du Camping les Pastourelles non perçu par la Commune pour la saison 2019 suite à la liquidation de l'EURL SEJULIS (gérant du restaurant Les Pastourelles saison 2019).

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Anny bey : Au lieu de provisionner un puits sans fond, revoyez les conditions de gérance puisque c'est un turn over régulier qui fait perdre de l'argent à la commune.

Adopte par 25 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 2 abstentions (V.Deboue ; F.Pastor Brunet) .

1-5- Comptabilité M14 – Gestion des Corps morts – Approbation du Budget Supplémentaire 2020
Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Le budget supplémentaire 2020 est arrêté à **529 019,96 €** en section de fonctionnement et **450 950,41 €** en section d'investissement y compris les restes à réaliser pour **600 €** en dépenses.

Le budget supplémentaire 2020 comporte en recettes conformément à l'affectation des résultats 2019 :

- R002 (fonctionnement) : **529 019,96 €**
- R001 (investissement) : **113 593,47 €**

La section de fonctionnement :

D'un montant de **529 019,96 €**, elle comporte les écritures suivantes en dépenses :

- Des nouvelles dépenses réelles pour **191 663,02 €** dont :
 - 68 500 €** au chapitre 011
 - 105 000 €** au chapitre 012 (personnel)
 - 2 000 €** au chapitre 67 (charges exceptionnelles annulations)
 - 16 163,02 €** au chapitre 022 (dépenses imprévues)
- Les amortissements pour **42 356,94 €**
- Le prélèvement pour **295 000 €**

Les nouvelles dépenses inscrites au chapitre 011 pour **68 500 €** concernent :

- **Art 60622** : carburants : + **3 000 €** (prise de carburant à La Vigne)
- **Art 60632** : Fournitures de petit équipement : + **4 000 €**
- **Art 6064** : fournitures administratives : + **3 000 €**
- **Art 611** : Contrats de prestations de services : + **40 000 €** (Location de mouillages innovants)
- **Art 615221** : Entretien et réparation bâtiments : + **2 800 €** (intervention de Véolia sur le système de chauffage)
- **Art 615231** : Entretien et réparation voiries : + **500 €**
- **Art 615232** : Entretien et réparation réseaux : + **5 000 €** (travaux sur pontons de Bélisaire)
- **Art 61558** : Autres biens mobiliers : + **5 000 €** (Entretien et stockage mouillages innovants propriété de la Collectivité)
- **Art 6156** : Maintenance : + **1 500 €**
- **Art 6168** : Autres primes d'assurance : + **500 €**
- **Art 6188** : Autres frais divers : + **1 500 €**
- **Art 6231** : Annonces et insertions : + **1 200 €**
- **Art 6251** : Voyages et déplacements : + **500 €**

Les recettes de fonctionnement sont quant à elle composées de :

- l'excédent 2019 pour **529 019,96 €**

La section d'investissement :

Elle s'élève à **450 950,41 €** y compris les restes à réaliser pour **600 €** soit **450 350,41 €** de dépenses nouvelles.

Ces sommes viennent compléter les prévisions du BP 2020.

Les dépenses nouvelles sont financées par :

- des amortissements pour **42 356,94 €**
- le virement de la section de fonctionnement pour **295 000 €**
- l'excédent reporté de **113 593,47 €**

Les nouvelles prévisions sont proposées comme suit :

- **Opération 2001** : Création d'un appontement pour le successeur du GEMA (1^{ère} tranche financière) : **130 000 €**
- **Opération 2002** : Bâtiments (provision) : **50 000 €**
- **Opération 24001** : acquisition de matériel et mobilier : **25 000 €**
- **Opération 24002** : Travaux d'accès aux corps morts : **75 000 €** (Réhabilitation des perrés de la Vigne)
- **Opération 6001** – Travaux cales : **70 000 €** :

- **Opération 7001 : 70 000 €** pour le maintien en bon état de nos pontons.
- **Dépenses imprévues : 30 350,41 €**

Les restes à réaliser pour un montant de **600 €** représentent le solde de l'opération de réhabilitation de la cabane 98.

Conclusion :

La gestion rigoureuse de ce service permet de dégager, chaque année, les sommes nécessaires à la réalisation d'ouvrages d'importance ou à procéder aux acquisitions et à la mise en place de services nouveaux permettant un développement harmonieux sur le bassin de la navigation de plaisance et professionnelle et facilitant la vie des usagers et celle des artisans de la mer.

Une fois de plus, ces dépenses sont réalisées sans appel à l'emprunt avec les seules ressources du service et sans grever le budget communal.

Le Budget supplémentaire 2020 « Service des corps morts » incluant les restes à réaliser et les nouvelles inscriptions est arrêté comme suit, conformément aux documents ci-après annexés :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	529 019,96 €	529 019,96 €
Investissement	450 950,41 €	450 950,41 €

Il est à préciser que les résultats 2019 en section de fonctionnement et en section d'investissement, ont été repris conformément à la délibération d'affectation du résultat à savoir :

Investissement : R001 : 113 593,47 €
 Fonctionnement : R002 excédent reporté : 529 019,96 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Monsieur le Maire : je rappelle aussi que ce budget supporte de façon très significative l'aide que nous apportons à notre station de la SNSM.

Je vous rappelle que nous avons provisionné 150 000 euros pour faire construire le remplaçant du GEMA, qui doit voir le jour en 2022/2023 et nous prélevons sur ce budget environ 62 000 euros chaque année.

Nous allons donc confier 270 000 euros à la station du Cap Ferret pour acquérir le remplaçant du GEMA.

Nous souhaitons garder le statut de station hauturière de la SNSM et pour ce faire nous devons également imaginer construire un ponton susceptible d'accueillir ce bateau qui sera un bateau dernier modèle, connecté.

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (V.Deboue ; F.Pastor Brunet)

1-6-Comptabilité M14 – Villages ostréicoles – Approbation du Budget Supplémentaire 2020
Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Le Budget supplémentaire 2020 des villages ostréicoles s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 179 386,71 €
- Section d'investissement : 399 598,96 € y compris les restes à réaliser dépenses pour 242 498,24 €. Il n'y a pas de restes à réaliser recettes.

Le budget supplémentaire reprend exactement l'affectation du résultat approuvée par l'Assemblée délibérante à savoir :

- Report en excédent de fonctionnement : 179 386,71 €
- Transfert du solde de l'excédent de fonctionnement à l'article R 1068 pour 122 095,19 €

La section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement d'un montant de 179 386,71 € est composée comme suit :

Recettes :

Excédent de fonctionnement : 179 386,71 €

Dépenses : 179 386,71 €

Les dépenses réelles de cette section à savoir 22 285,99 € correspondent aux inscriptions suivantes :

Chap 011 :

- Energie - électricité : 3 000 € (art 60612)
- Autres fournitures non stockées : 4 000 € (art. 60628)
- Matériel roulant : 2 000 € (art. 61551)
- Maintenance : 2 000 € (art. 6156)
- Honoraires : 1 000 € (art. 6226)
- Frais d'actes et de contentieux : 8 000 € (art. 6227)
- Frais d'affranchissement : 500 € (art. 6261)
- Frais de télécommunications : 500 € (art. 6262)

Soit un réajustement du chapitre 011 de 21 000 €

Chap 022 :

- Un ajustement des dépenses imprévues pour 1 285,99 €

- Les dépenses d'ordre s'établissent à 157 100,72 € et comprennent notre dotation aux amortissements pour 14 600,72 € et un virement à la section d'investissement pour 142 500 €

La section d'investissement :

La section d'investissement d'un montant de 399 598,96 € se présente quant à elle comme suit :

Recettes

- Affectation au 1068 : 122 095,19 €
- Excédent de clôture : 120 403,05 €
- Amortissements : 14 600,72 €
- Virement de la section de fonctionnement : 142 500 €

Dépenses

- Restes à réaliser : Dépenses : 242 498,24 €

Les sommes conservées en restes à réaliser représentent les engagements de dépenses suivants :

Opération 6001

- Finalisation des travaux effacement réseaux Village des Jacquets
- Effacement des réseaux Village du Four (attente facturation ERDF des travaux correspondants)
- Travaux de voirie Village du Four

Les nouvelles dépenses inscrites au BS pour 157 100,72 € sont prévues comme suit :

- Dépenses imprévues : 2 100,72 €
- Opération 2001: Réhabilitation des perrés et défenses des villages 155 000 € (1^{ère} tranche financière)

Conclusion :

Conformément à sa vocation, le budget des villages ostréicoles utilise l'intégralité des recettes provenant des redevances aux travaux d'amélioration, d'embellissement et de sécurisation des espaces concédés.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Monsieur le Maire : Ce budget génère des excédents chaque année de l'ordre de 180 à 200 000 euros. Ces excédents étaient jusqu'à présent affectés à l'embellissement des villages et tout particulièrement à l'enfouissement des réseaux.

L'enfouissement de ces réseaux étant terminés, l'idée que nous avons sur l'utilisation de ces excédents est la suivante : Nous voulons réhabiliter l'ensemble des perrés de ces villages ostréicoles avec une clé de répartition qu'il conviendra de débattre avec les associations, les intéressés et avec les services de l'Etat. Nous avons déjà commencé nos négociations.

On pourrait imaginer une répartition de la façon suivante :

- terrains communaux, la collectivité prendrait à sa charge la totalité de la réfection des perrés.
- AOT attribuées sur le plan professionnel, la collectivité prendrait aussi en charge la totalité de la réfection des perrés.
- habitations des professionnels, répartition à hauteur de 10 ou 20 % pour les professionnels, incluse dans la taxe annuelle qu'ils versent, la collectivité prenant 80/90 % des travaux des perrés à sa charge.
- propriétés des non professionnels de nos villages, le particulier prendrait à sa charge 80/90 % de ces réfections de perrés et le tout lissé dans la taxe qu'ils honorent chaque année jusqu'à la fin de la convention c'est-à-dire pendant une dizaine d'année.

C'est l'idée que nous avons pour l'utilisation de ces excédents. Cela permettrait de défendre au mieux nos villages et à la fois d'avoir une harmonie esthétique.

Adopte à l'unanimité

1-7-Dérogation repos dominical - Année 2021 –

Rapporteur : Laure MARTIN

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner au dit principe et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.

Les dates proposées pour 2021, pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne et de l'équipement de la maison sont au nombre de 9, comme suit :

- 04 juillet 2021
- 11 juillet 2021
- 18 juillet 2021
- 25 juillet 2021
- 01 août 2021
- 08 août 2021
- 15 août 2021
- 22 août 2021
- 29 août 2021

Par conséquent, la Commune a sollicité l'avis de la COBAN par courrier du 1^{er} septembre 2020, laquelle a considéré que même si la loi permettait à l'EPCI de statuer en dernière instance, la légitimité en ce domaine revenait aux seules communes. (Courrier du 9 septembre 2020).

Il vous est donc proposé Mesdames, Messieurs, d'accepter le principe de la dérogation au repos dominical aux dates proposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Adopte à l'unanimité

1-8-Démocratie participative – Création de comités consultatifs de villages – Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Nathalie HEITZ

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne la faculté au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Au sein des comités sont membres des personnes qui peuvent ne pas appartenir à l'assemblée délibérante .

Le comité consultatif est un espace de dialogue et de concertation locale. La mise en place des comités consultatifs traduit ainsi la volonté de la Municipalité d'associer les usagers à la gestion des services publics locaux, à travers une nouvelle gouvernance.

Cette nouvelle gouvernance comporte plusieurs volets complémentaires, dont les comités consultatifs destinés à la proximité et au cadre de vie.

Le présent règlement intérieur fixe l'objet, la composition et le fonctionnement des comités consultatifs de la ville de LEGE-CAP FERRET.

Il est proposé la création de 5 comités consultatifs de villages répartis comme suit :

1. LEGE ;
2. CLAOUEY ;
3. Le FOUR – Les JACQUETS – PETIT PIQUEY – GRAND PIQUEY;
4. PIRAILLAN – Le CANON – L'HERBE ;
5. La VIGNE – CAP FERRET.

Outil de démocratie participative initié par la Commune de LEGE-CAP FERRET, les comités consultatifs de villages formuleront des propositions sur des sujets déterminés dans leurs champs de compétences. Ils se réuniront selon un calendrier prédéfini par l'autorité territoriale.

Il est précisé que les crédits nécessaires au fonctionnement des comités consultatifs de villages seront prévus au budget communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- Approuver la création de 5 comités consultatifs de villages;
- Approuver le règlement intérieur des comités consultatifs de villages;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Anny BEY : Vous me permettrez de donner un aperçu de la nouvelle gouvernance :

- Les conseils de villages sont composés de 18 membres : 9 femmes et 9 hommes
- 6 membres nommés par Monsieur le Maire dont 1 élu
- 6 membres volontaires
- 6 membres tirés au sort sur la liste électorale dont un jeune –

Comment faites-vous pour tirer au sort un jeune ?

- Des habitants extérieurs pourront participer sur invitation du Président, qui sera forcément un élu au comité à titre consultatif si leur participation va dans le sens d'un intérêt local – à mon avis c'est dans le sens de l'intérêt de la majorité.
- Le Président du comité de village désigné par le maire – il s'agit obligatoirement d'un élu du Conseil Municipal.

Le rapporteur général désigné par le Maire, a pour mission de porter les propositions.

Les secrétaires de séance, désignés par le Président du Comité consultatif du village désigné par le Maire.

Les séances ne sont pas ouvertes au public.

Le travail et les échanges doivent rester strictement confidentiels.

Article 6 RÔLE DU COMITE CONSULTATIF DE VILLAGES

- Associer les citoyens à la vie de la Commune par le dialogue mais à 18
- Développer le maillage de la concertation municipale mais en secret
- Favoriser les projets communaux à l'initiative des administrés que ceux que vous désirez développer

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations, des échanges, des débats des différents dossiers étudiés. Les membres devront être assidus aux comités consultatifs de villages (deux absences maximum).

ARTICLE 8 : ANIMATION DU COMITE CONSULTATIF DE VILLAGES

Les comités consultatifs de villages seront animés par une équipe d'animation nommée par Monsieur le Maire. L'équipe d'animation a pour principales missions :

- Assister le Président du comité consultatif de villages pour préparer la convocation ;
- Promouvoir le respect, l'écoute et la diversité des idées ;
- Animer la séance en favorisant le dialogue, le respect de la parole et l'équilibre des échanges ;
- Assister les Secrétaires de séance dans la rédaction du compte rendu ;

Ce n'est pas un règlement intérieur des comités consultatifs des villages

La nouvelle gouvernance n'est rien d'autre qu'un régime autocrate et les comités consultatifs des villages pourraient être comparés à un « politbureau ».

Véronique DEBOVE : Nous ne pouvons que nous réjouir que vous utilisiez ce terme de démocratie participative qui était une priorité de notre campagne électorale mais qui n'apparaissait pas dans la vôtre.

Nous constatons que sur les 18 membres, vous en désignez 12, 6 nommés par le maire, 6 personnes sont volontaires mais choisies par le maire.

Mais je cite également « les habitants extérieurs pourront participer sur invitation du président seulement ».

« Ce CCV aura un rôle consultatif ».

Nous notons une réelle antinomie entre les missions que vous évoquez et l'organisation mentionnée. Monsieur le Maire, cette organisation est un non-sens au regard de ce que l'on entend par le terme de vie dans nos villages et de démocratie.

Nous assistons à une redéfinition locale du mot démocratie où le contrôle de l'organisation prime sur le réservoir d'idées annoncé.

Nous espérons que les mises en œuvre seront plus dynamiques que ce cadre qui nous apparaît contre-productif et nous demandons une modification des éléments cités dans cette délibération .

Fabrice Pastor : Nous décelons une difficulté dans ce projet puisque vous prévoyez d'y associer les associations mais vous ne prévoyez que des membres « personnes physiques ». Or, par définition, les associations étant des personnes morales, celles-ci ne pourraient pas postuler pour siéger dans ces comités.

Certains associations s'en sont, d'ores et déjà, émues car elles souhaitent participer à ces comités. Je pense qu'il y a une rectification à faire sur ce point.

Monsieur le Maire : Je ne partage pas tout à fait votre point de vue. Il y a les COCOAS pour discuter avec les associations mais nous ne refusons en aucun cas les présidents d'associations mais qui seront là à titre personnel et non pas représentants de leurs associations.

C'est un Comité consultatif de villages et non pas un COCOAS. C'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons pas que les associations soient représentées dans ce comité au nom d'associations mais en tant que personnes physique.

Fabrice Pastor : La phrase « *en qualité de représentant des associations locales* » ne convient pas car s'ils peuvent uniquement postuler en qualité de personne physique et en aucun cas comme représentant d'une association locale. Je pense qu'il y a une difficulté dans la formulation.

Monsieur le Maire : je vous entends et nous modifierons le texte.

Adopte par 25 voix pour et 4 abstentions (A.Bey ; D.Magot ; V.Debove ; F.Pastor Brunet)

1-9-Démocratie participative – Présentation de la charte du réservoir d'idées

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité souhaite associer les administrés à la vie communale, par l'installation d'une nouvelle gouvernance.

Le réservoir d'idées est un groupe de réflexion, une structure innovante, non prévue à ce jour par les textes règlementaires.

Le réservoir d'idées tel qu'il est proposé par Monsieur le Maire sur le territoire de la Commune de LEGE-CAP FERRET a pour vocation de réunir un groupe de travail indépendant et apolitique, constitué d'experts résidant sur la Commune.

L'objectif est de faire travailler individuellement puis collectivement les membres du groupe de réflexions sur des thèmes prédéfinis par l'autorité territoriale.

La finalité est de faire émerger des propositions concrètes inédites portant sur des thématiques locales.

Une restitution orale sera présentée au Maire, puis une note (support libre) à finalité opérationnelle sera restituée par les membres du réservoir d'idées.

Le réservoir d'idées est constitué de 12 membres. La composition est déterminée et modifiée à la discrétion de Monsieur le Maire.

Le réservoir d'idées se réunit à minima deux fois par année civile, dans une salle communale ou extérieure.

Il est précisé que les crédits nécessaires au fonctionnement du réservoir d'idées seront prévus au budget communal.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- de prendre acte de la charte de fonctionnement du réservoir d'idées

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Anny Bey : Je suis flattée que vous repreniez mes idées puisque celle-ci était issue de notre programme que vous aviez eu largement le temps d'étudier avant de sortir le vôtre.

Néanmoins notre proposition était ouverte à tous et non pas à la discrétion du maire, ce qui n'a plus rien d'une démocratie participative.

Mais nous l'avons vu précédemment, la seule démocratie qu'autorise Philippe de Gonneville, c'est que l'on soit d'accord avec lui et sa majorité.

La chose qui me frappe c'est qu'en lisant la première phrase, il est évident que votre nouvelle gouvernance s'oppose à la précédente. Ce qui veut dire que la précédente était une autocratie voire une dictature et que cette notion, vous la validez en faisant lire Thomas Sammarcelli qui apparemment valide le fait que la nouvelle gouvernance est beaucoup mieux que l'ancienne.

Monsieur le Maire : La perfidie n'a pas de limite

Anny Bey : la mauvaise fois non plus Monsieur le Maire

Fabrice Pastor : Nous avons conscience que c'est difficile aujourd'hui de budgétiser. Vous parlez d'experts. Je suppose que ces personnes ne seront pas rémunérées pour participer à ce réservoir d'idées ?

Monsieur le Maire : Il y aura des experts, à titre bénévole accompagnés par des sachants, peut être rémunérés (appartenant à des bureaux d'études) .

Adopte à l'unanimité

1-10- Création de tarifs pour la vente de masques logotés

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid 19, la collectivité a fait confectionner des masques logotés Lège-Cap Ferret. Ces masques ont notamment été distribués aux acteurs économiques locaux. Une nouvelle dotation de 5000 masques a été commandée dernièrement, en vue de répondre au souhait exprimé par de nombreux administrés de pouvoir acheter ces masques. Le produit de cette vente sera utilisé pour financer une nouvelle dotation de 100 000 masques chirurgicaux.

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de créer un tarif de 4 €/unité pour la vente des masques logotés.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Véronique Debove : Nous espérons que cette opération n'est pas que mercantile et nous demandons un tarif réduit pour les résidents de la commune. Je rappelle que le masque est un dispositif barrière contre la propagation de la pandémie de la Covid.

Monsieur le Maire : Les entreprises de la commune ont bénéficié de dotations de masques et ce masque logoté en faisait partie.

Nous considérons que les entreprises et celles et ceux qui travaillent dans la commune ont été gratuitement dotés en masques logotés.

Adopte par 25 voix pour et 4 abstentions (A.Bey ; D.Magot ; V.Debove ; F.Pastor Brunet)

1-11- Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargé (e) de coopération convention territoriale globale à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel (Emploi permanent du niveau de la catégorie A - article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé (e) de coopération convention territoriale globale ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, la création, à compter du 1^{er} octobre 2020 au tableau des effectifs, d'un emploi permanent de chargé (e) de coopération convention territoriale globale correspondant au(x) grade(s) des cadres d'emplois suivants :

- animateur (rice)
- Educateur (rice) Jeunes enfants
- Conseiller (ère) Socio-Educatif
- Rédacteur (rice)
- Attaché (e)

à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Animation du Contrat Enfance Jeunesse jusqu'à son terme (fin 2021) :
 - Suivi de sa mise en œuvre sur les thématiques de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse
 - Evaluation et mise en adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des familles
 - Enrichissement du diagnostic social du territoire
 - Communication des évolutions auprès des instances de pilotage
- Conduite de diagnostics territoriaux ou thématiques :
 - Recueil et analyse de données
 - Identification des enjeux et définition de stratégies d'actions
 - Communication des résultats
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage :
 - Lien de travail étroit avec les élus
 - Traduction des orientations politiques en plans d'actions
 - Participation à divers comités techniques opérationnels
 - Appui méthodologique aux porteurs de projets
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG :
 - Conception, formalisation, conduite de programmes, contrats, procédures ou projets opérationnels
 - Poursuite du maillage territorial
 - Contribution à la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs pour tous
 - Poursuite du développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen
 - Développement d'actions de soutien à la parentalité

- Poursuite des actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence
- Garantie de l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels :
 - Mobilisation des acteurs locaux et mise en place d'échanges d'expériences
 - Organisation et animation des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales
- Organisation et animation de la relation avec la population :
 - Organisation de l'expression et de la mobilisation des habitants
 - Développement et animation d'une démarche de concertation participative avec le public
 - Développement d'une stratégie de communication avec le public et les partenaires
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre :
 - Conception et mise en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées
 - Conduite des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
 - Elaboration de pistes d'amélioration avec les partenaires concernés
 - Communication des résultats
- Veille professionnelle :
 - Maîtrise de l'évolution de la réglementation, des outils et méthodes du développement territorial, de l'environnement économique, social, culturel et politique

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an (*maximum 3 ans*) dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Si ce recrutement précédé d'un appel à candidature statutaire demeurerait infructueux, il conviendrait de pouvoir procéder au recrutement d'un agent contractuel ;

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat devra justifier d'un niveau bac+2 / Bac+3 et d'une expérience similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du cadre d'emplois de recrutement (*au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux*) ; et suivra l'évolution statutaire indiciaire de la fonction publique. Elle pourra être complétée s'il y a lieu par le supplément familial.

Il pourra être attribué à cet agent un régime indemnitaire correspondant au RIFSEEP (IFSE-CIA) de groupe 1 d'un agent de catégorie A ou B de la filière concernée.

Un arrêté individuel définira le montant mensuel alloué à cet agent

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Fabrice Pastor : Ce sujet avait été évoqué en commission finances. C'est un grand nombre de thèmes importants que cette personne devra traiter ? Cela me semble très transversal ?

Monsieur le Maire : C'est ce que l'on appelle un coordonnateur transversal. Absolument.

Adopté à l'unanimité

1-12- Exercice 2020– Poursuite des travaux de réhabilitation de l'EHPA les Sylves portés par le budget du CCAS – Participation sous forme de subvention d'investissement du budget Communal au financement des travaux.

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

En 2013, le Centre Communal d'Action sociale, a procédé à l'acquisition de la Résidence pour Personnes Agées « Les Sylves », devenue EHPA (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées), résidence propriété jusqu'à cette date de l'Office Public d'HLM.

Pour cette acquisition le CCAS a souscrit un prêt de 1000 000 €

Construit dans les années 1986/1987, cet établissement, malgré un entretien permanent, nécessite des travaux de rénovation et de mise aux normes qui dépassent les capacités financières du CCAS.

Des travaux de réfection des avants toits sur les bâtiments jumelés et la maison du gardien et d'électrification des volets roulants ont été réalisés en 2018.

Une première tranche de travaux relatifs à l'isolation des bâtiments (isolation des combles – remplacement des huisseries) a été réalisée en 2019 et doit se poursuivre cette année.

La participation du Budget Communal aux travaux de la résidence pour Personnes Agées Les Sylves à inscrire sur le budget du centre Communal d'Action sociale doit revêtir, dans un souci de la plus parfaite transparence, la forme de subvention d'équipement.

En effet, en vertu de la règle de sincérité budgétaire, toute subvention versée pour la réalisation d'un équipement au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe doit être budgétée comme subvention d'équipement avec dépenses au compte 204 sur le budget émetteur (Commune) et recette au compte 13 sur le budget bénéficiaire (CCAS).

De plus, l'instruction budgétaire M14 rénovée (2006) fait obligation d'amortir la subvention d'équipement sur une durée de 15 ans.

En effet depuis 2006, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation d'où son imputation au compte 204.

S'agissant de l'enrichissement du patrimoine d'un tiers et non de celui de la collectivité versante, les fonds propres de la collectivité versante doivent être reconstitués via l'amortissement.

Par conséquent, il vous est proposé de verser au CCAS, sur le Budget 2020, une subvention d'équipement de 83 500 €.

Cette somme a bien été prévue sur le Budget Communal 2020 opération 1707.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de vous prononcer sur les points ci-après :

- Admettre le principe du versement d'une subvention d'équipement à partir du budget communal au bénéfice du budget du CCAS pour les travaux de réhabilitation de la résidence pour personnes âgées,
- Fixer la durée d'amortissement de ladite subvention à 15 ans.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Véronique Debove : Au regard de ces travaux, nous souhaitons connaître les subventions d'Etat pour ce projet de réhabilitation et d'isolation des locaux.

Monsieur le Maire : C'est une question technique. Je regrette que vous ne l'ayez pas posée en commission des finances mais si vous le souhaitez, nous vous répondrons par écrit. Aujourd'hui il y a de véritables opportunités et j'ai chargé notre directeur général adjoint de trouver des subventions car c'est une période propice à cet effet.

Adopte à l'unanimité

1-13-Camping Municipal les Pastourelles – Tarifs 2021

Rapporteur : Véronique GERMAIN

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les tarifs du Camping les Pastourelles pour 2021

Ces tarifs ont subi quelques ajustements en fonction de l'expérience des saisons passées et des comparaisons avec des établissements similaires.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission SPIC Camping le 15 septembre 2020 et aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Adopte à l'unanimité

1-14-Modification du contrat de location des résidents « longue durée » du camping Les Pastourelles

Rapporteur : Véronique GERMAIN

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les contrats de location du camping les Pastourelles, notamment celui des locations « longue durée ».

Après avoir pris l'attache de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de plein air, il nous apparaît nécessaire de modifier ce contrat pour apporter des précisions juridiques.

Par conséquent, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver la rédaction de ce nouveau contrat relatif aux locations « longue durée ».

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission SPIC Camping le 15 septembre 2020 et aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Adopte à l'unanimité

1-15-Modalités de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021 –**Rapporteur : Véronique Germain.**

Mesdames, Messieurs,

- Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R.5211-21, R 2333-43 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Il vous est proposé d'approuver le tableau des barèmes de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021, sachant que les modifications ne portent que sur la définition des catégories d'hébergements :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	Régime	Fourchette légale	Tarif Commune adopté
Palace	Réel	0.70 € - 4.20 €	1,91 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	Réel	0.70 € - 3.00 €	1,82 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	Réel	0.70 € - 2.30 €	1,73 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	Réel	0.50 € - 1.50 €	1,27 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0.30 € - 0.90 €	0,82 €
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	Réel	0.20 € - 0.80 €	0,73 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles Autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans aire de camping-cars et parc de stationnement touristique par tranche de 24 H	Réel	0.20 € - 0.60 €	0,55 €
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Port de plaisance	Réel	0.20 € - 0.20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Réel	1% - 5%	2,73 %

A ces tarifs s'appliquera en sus la taxe additionnelle du Conseil Départemental de 10 %.

Pour tous les hébergements non classés, ou en attente de classement, hors campings, le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du plafond local suivant :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité s'il est inférieur à 2,30 €
- ou 2,30 € si le tarif le plus élevé adopté est supérieur à 2,30 €

Période :

La taxe sera appliquée du 1er janvier au 31 décembre.

Fixation des tarifs :

Les limites de tarifs seront indexées en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages. Ces tarifs pourront être revus et présentés en Conseil Municipal en fonction de l'évolution de la situation économique.

Personnes redevables :

Les personnes redevables sont toutes les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui ne sont pas assujetties à la taxe d'habitation.

Exonérations :

Le régime des exonérations est limité aux cas suivants :

- Mineurs de moins de dix-huit ans
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Conditions de perception :

Conformément à la délibération du 24 novembre 2009, L'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret est chargé de recouvrer la dite taxe pour l'ensemble des opérateurs de tourisme (professionnels et particuliers) et de reverser 10 % (taxe additionnelle) au Conseil Départemental de la Gironde.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission SPIC Camping le 15 septembre 2020 et aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Adopte à l'unanimité

1-16-Désignation des représentants siégeant au sein de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

- **Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;
- **Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

- **Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal N° 164/2018 en date du 22 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,
- **Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;
- **Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

Monsieur Gabriel MARLY en qualité de titulaire
 Monsieur François MARTIN en qualité de suppléant

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Adopte à l'unanimité

2-1-Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

- Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,
- Vu le Code de l'Energie,
- Vu la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,
- Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi, les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public
- Les études de faisabilité
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- Etc..

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des missions au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE ..) pour le ou les prestations commandées, la commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la Commune aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2012 et du 27 juin 2013, pour une durée minimale de 5 ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Véronique Debove : Nous ne pouvons que nous réjouir de ces économies d'énergie . Pouvez-vous nous indiquer qui sera le référent sur la Commune ?

Monsieur le Maire : C'est Monsieur SANZ

Véronique Debove : il avait été souligné dans les précédentes mandatures la volonté d'équiper les bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : il y a une étude énergétique qui va commencer.

Nous allons être aidés par le SDEEG. Le SYBARVAL mais aussi la COBAN peuvent également participer. Nous orientons notre recherche plutôt vers la géothermie que sur les panneaux photovoltaïques .

La géothermie nous semble être une ressource particulièrement intéressante pour le Bourg de Lège car il semblerait que les études montrent la pertinence d'équiper en géothermie notre RPA et d'étendre cette géothermie à l'ensemble des bâtiments communaux, scolaires, voire collège du Bourg de Lège, ce qui serait un pas important vers la décarbonisation de notre énergie.

Thierry Sanz : Nous travaillons déjà avec eux depuis plusieurs années et dès la première année nous avons fait des économies d'environ 10 % .

Adopte à l'unanimité

3-1-Acquisition chemin piétonnier du futur « lotissement du canal » cadastré AR n° 7p, sise avenue de la presqu'île, à LEGE-CAP FERRET – Désignation du notaire

Rapporteur : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 juin 2020 ;

Par lettre du 08/07/2020, Madame Catherine JAGUENAUD, maître d'ouvrage, s'est engagée à vendre à la Commune le chemin piétonnier du « lotissement du canal » cadastré section AR n° 7p, pour une superficie de 369 m², situé avenue de la presqu'île à LEGE-CAP FERRET.

La Commune s'est positionnée pour acquérir ce chemin piétonnier d'une superficie de 369 m², pour un montant de 46 125 € euros, soit 125 € le m².

Cette parcelle est concernée, au regard du P.L.U. par l'emplacement réservé n° 24 pour « accès piétonnier au lotissement LA FORGE ».

L'acquisition de cette parcelle a pour objet de créer une liaison piétonnière et cyclable entre le lotissement LA FORGE et l'avenue de la presqu'île.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020 et aux membres de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement le 22 septembre 2020.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser l'acquisition du bien désigné pour un montant de 46 125 euros, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais annexes.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

Adopte par 28 voix pour les conclusions du rapport qui précède.

Véronique Germain ne participe pas ni au débat, ni au vote.

3-2-Promesse de vente - Acquisition du lot 1 du futur « lotissement du canal », parcelle AR n° 7p, avenue de la presqu'île, à LEGE-CAP FERRET – Désignation du notaire -

Rapporteur : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis des domaines en date du 22 juin 2020 estimant la valeur vénale du lot 1 à 275 000 €.

Par lettre du 8 juillet 2020, Madame Catherine JAGUENAUD, maître d'ouvrage, s'est engagée à vendre à la Commune le lot 1 du futur « lotissement du canal » cadastré section AR n° 7p, pour une superficie de 1100 m², situé avenue de la presqu'île à LEGE-CAP FERRET.

La Commune s'est positionnée pour acquérir ce lot, pour un montant de 275 000 euros.

L'acquisition de ce terrain s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement et de création de logements à caractère social sur la Commune de LEGE-CAP FERRET.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020 et aux membres de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement le 22 septembre 2020.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser la rédaction d'une promesse de vente du bien visé pour un montant de 275 000 euros.
- D'autoriser l'acquisition du bien désigné pour un montant de 275 000 euros, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais annexes.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

Anny BEY : Monsieur Marly, pourriez-vous me donner les conditions d'accèsion à ces logements sociaux ? Je suppose que vous avez réfléchi.

Monsieur le Maire : ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui. On vous propose d'acquérir un terrain pour du logement social, ou d'accèsion à la propriété ou saisonnier.

Véronique Debove : Comme vous l'avez remarqué ,

Adopte par 28 voix pour les conclusions du rapport qui précède.

Véronique Germain ne participe pas ni au débat, ni au vote.

3-3-Promesse d'achat - Acquisition de la parcelle AD n° 238, sise 27 Avenue de la Gare, à LEGE-CAP FERRET - Désignation du notaire - Signature de l'acte

Rapporteur : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal de la Commune de LEGE-CAP FERRET n° 98/2018, le 12 juin 2018, il a été décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 238, d'une superficie de 5 840 m², sise Avenue de la Gare, à LEGE, appartenant aux consorts FRANCOIS, pour un montant total de 447 000 euros.

Pour rappel, le terrain est contigu à la parcelle communale cadastrée section AC n° 42 où se situe la caserne des pompiers, ainsi, qu'à la parcelle cadastrée section AD n° 71, terrain d'assiette du projet de Gendarmerie.

L'acquisition de la parcelle n'ayant pu se concrétiser, les consorts François ont sollicité une nouvelle estimation de la valeur vénale du terrain auprès de Monsieur le Maire le 25 juin 2020.

Par un avis des Domaines en date du 1^{er} juillet 2020, la parcelle a été estimée à 700 000 euros, avec une marge d'appréciation de 10%.

Par courrier du 22 juillet 2020, il a été proposé par Monsieur le Maire aux consorts FRANCOIS d'acheter ladite parcelle au prix estimé par France Domaine.

Par courrier recommandé en date du 31 juillet 2020, les consorts FRANCOIS ont accepté l'offre, pour un montant total de 770 000 euros.

L'acquisition du terrain s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et d'implantation de nouveaux équipements pour la collectivité.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020 et aux membres de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement le 22 septembre 2020.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser la rédaction d'une promesse d'achat du bien visé pour un montant de 770 000 euros.
- D'autoriser l'acquisition du bien désigné pour un montant de 770 000 euros, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais annexes.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent ;

Véronique Debove : Nous sommes favorables à l'acquisition de cette parcelle. Cet ensemble foncier présente une opportunité pour un aménagement urbain coordonné permettant de désenclaver et d'innover ce secteur .

En effet cet ensemble foncier donne sur les voies suivantes : Avenue des gemmeurs , avenue de la gare et avenue du médoc, chemin de la carasse.

Nous demandons donc de mettre à l'étude l'ensemble de ce parcellaire afin d'en maîtriser l'aménagement global, ce qui n'a pas toujours été fait sur la commune et de pouvoir installer du locatif, de l'accession sociale ou libre qui pourrait répondre aux attentes de la population.

Par ailleurs nous avons épuisé nos réserves foncières qui étaient fixées en 2019 approximativement à 1 000 000 d'euros. Comment comptez-vous répondre aux objectifs récents de priorité des logements sociaux alors que ces délibérations font état d'une unique acquisition de 1100 m² attribuée au logement social ?

Monsieur le Maire : J'ai du mal m'exprimer. Nous souhaitons acquérir des parcelles de terrains pour faire du logement social. Nous avons déjà des terrains. Nous souhaitons acquérir cette parcelle qui comme vous l'avez souligné, est très intéressante car elle fait partie d'un ensemble foncier et nous sommes très intéressés par celles contiguës qui sont les parcelles 82 et 72.

Nous avons failli les acheter mais les propriétaires se sont rétractés. Nous ne désespérons pas que les propriétaires nous vendent ces deux parcelles pour constituer un ensemble plus cohérent ce qui permettra aussi de créer un maillage nord sud.

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; D.Magot)

3-4- Mise à disposition d'une partie du bâtiment communal le « Panier fleuri » au profit de l'Office de tourisme – Signature d'une convention de mise à disposition

Rapporteur : David LAFFORGUE

Mesdames, Messieurs,

L'Office de Tourisme de LEGE-CAP FERRET a pour vocation d'assurer l'accueil, la promotion, l'animation de la Commune et la commercialisation de produits touristiques sur le territoire.

Dans le cadre de ses missions, la Commune de LEGE-CAP FERRET met à disposition de l'établissement public, de façon gracieuse, le bâtiment communal de Claouey, ainsi, qu'une partie du bâtiment communal, nommé le « Panier fleuri », sis 12 Avenue de l'Océan, parcelle cadastrée section LI n° 244. Une convention entre la Mairie de LEGE-CAP FERRET et l'Office de Tourisme a été signée le 29 avril 1999 concernant la mise à disposition du bâtiment communal situé à CLAOUEY.

La mise à disposition du local communal, le « Panier fleuri », doit aussi être encadrée par une convention.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le projet de convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux du « Panier fleuri », au profit de l'OT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement le 22 septembre 2020.

Adopte à l'unanimité

5-1-Désignation des conseillers municipaux au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux des Bassins Versants et des Etangs du Littoral Girondin. SIAEBVELG

Rapporteur : Catherine Guillerm

Mesdames, Messieurs,

Le SIAEBVELG a pour mission de mener à bien les études et travaux nécessaires et de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles et des nappes et milieux naturels associés, ainsi que la conservation et valorisation de ce patrimoine collectif.

Plus particulièrement sur notre Commune, le SIAEBVELG assure la gestion :

- du canal des étangs
- du Lac de Bénédicte
- du marais des Agaçats
- du réseau des fossés et crastes du secteur de Lège
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;
- Vu les statuts du Syndicat SIAEBVELG,
- Considérant que la commune dispose de deux membres titulaires et un suppléant au sein du SIAEBVELG dont un est également conseiller communautaire,
- Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal impose la désignation de nouveaux membres, nous vous proposons :

Membre titulaire et conseiller communautaire COBAN : Catherine Guillerm

Membre titulaire : Sylvie Laloubère

Membre suppléant : Brigitte Belpêche

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement, Développement durable, Affaires Maritimes, Métiers de la mer, Plages le 17 septembre 2020.

Adopte à l'unanimité

5-2-Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin (PNMBA)-

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon fixe notamment la composition de son conseil de gestion, dont les membres doivent être désignés par arrêté préfectoral conjoint.

A ce titre et en vue d'installer le conseil de gestion du parc prochainement, le préfet nous a sollicité afin de désigner par délibération un titulaire et un suppléant pour occuper le siège qui est dévolu à Lège-Cap Ferret.

Par conséquent je vous propose :

Titulaire :

Philippe de GONNEVILLE

Suppléant :

Catherine GUILLERM

Adopte par 28 voix pour et 1 abstention (A.Bey)

5-3-Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation des cabanes n°117 et n° 136 à l'Herbe - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 1^{er} septembre 2020.

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de l'Herbe - cabanes n° 117 et 136

La cabane d'habitation n°117et le chai n°136 étaient précédemment attribuées à Monsieur Jean-Pierre LUCINE, décédé le 28 mars 2019.

Les cabanes ont été mises à l'affichage le 4 février 2020.

Les cabanes n° 117 et 136 ont été sollicitées par 13 candidats.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 1^{er} septembre 2020, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 17 voix pour Henri BOUGAULT
- 1 voix pour Thomas BIENSAN
- 1 voix pour Marien BERAUD

Aucune voix n'a été attribuée à Quentin DENEUVIC, Lucie SAUBESTY, Louis SAUBESTY, Yann CROMBET, Zacharie BOUSQUET, Laurent MAIRE, Michel MARRECAU, Anthony JANSON, David BODY et Nicolas LUCINE.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Monsieur Henri BOUGAULT.

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Henri BOUGAULT.

Adopté à l'unanimité

5-4-Villages Ostréicoles – Attribution du titre d’occupation de la cabane n°15 au Canon - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 1^{er} septembre 2020.

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l’arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village du Canon - cabane n°15

La cabane d’habitation n°15 était précédemment attribuée à Monsieur Luc DUPUYOO.

La cabane a été mise à l’affichage le 23 juin 2020.

La cabane n° 15 a été sollicitée par 10 candidats.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 1^{er} septembre 2020, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 16 voix pour Xavier BLANQUINE
- 2 voix pour Marien BERAUD
- 1 voix pour Anthony PASCAUD

Aucune voix n’a été attribuée à Henri BOUGAULT, Tom DENIAUD, Gaëtan DUPART, Flavien MAILLARD, Laurent MAIRE, David BODY, Sébastien LAPPART.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Monsieur Xavier BLANQUINE

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d’AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d’attribuer l’AOT à Monsieur Xavier BLANQUINE.

Adopté à l’unanimité

5-5-Villages Ostréicoles – Attribution du titre d’occupation du chai de pêche n°71 à l’Herbe- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 1^{er} septembre 2020

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l’arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles,

Chai n° 71- Village de l’Herbe

- Chai de pêche n° 71- AOT précédemment attribuée à Monsieur Jean-Pierre LUCINE, décédé le 28 mars 2019

Le chai a été mis à l’affichage le 4 février 2020.

2 candidats ont sollicité auprès de la Mairie l'attribution de ce chai :

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunis le 1^{er} septembre 2020, ont donné à la majorité, en votant à bulletin secret, un avis favorable pour l'attribution de ce titre au profit de Monsieur Guillaume FOURNIER LAROQUE avec 16 voix.

Monsieur Olivier VILLATE a obtenu 3 voix.

Au vu du compte rendu et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Guillaume FOURNIER LAROQUE.

Adopte à l'unanimité

5-6-Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation du chai de pêche n° 82 à Pirailan-Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 1^{er} septembre 2020

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles,

Chai n° 82- Village de Pirailan

- Chai de pêche n° 82- AOT précédemment attribuée à Monsieur Marcel LALANNE

Le chai a été mis à l'affichage par Monsieur Marcel LALANNE par courrier en date du 5 décembre 2019.

2 candidats ont sollicité auprès de la Mairie l'attribution de ce chai :

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunis le 1^{er} septembre 2020, ont donné à l'unanimité, en votant à bulletin secret, un avis favorable pour l'attribution de ce titre au profit de Monsieur Laurent LALANNE avec 19 voix.

Monsieur Fabrice JACOPY n'a pas obtenu de voix.

Au vu du compte rendu et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Laurent LALANNE

Adopte à l'unanimité

5-7-Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°118 au Canon - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 1^{er} septembre 2020

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village du Canon - cabane n° 118

Monsieur Henri DOMINGUE était titulaire d'une AOT de la cabane n° 118 située dans le village ostréicole du Canon. Il figurait sur la liste des familles historiques transmise par les services de l'Etat en 2016.

A la suite de son décès, Monsieur Didier DOMINGUE, son fils, a obtenu le transfert de l'AOT à son nom, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 et par arrêté municipal du 6 juillet 2014.

Par jugement du 31 mars 2016, le Tribunal Administratif de Bordeaux, à la demande de Mme SALLENAVE, petite-fille de Monsieur Henri DOMINGUE, a annulé la délibération et l'arrêté municipal, considérant que les dispositions du paragraphe 3.5 du règlement municipal accordant une priorité d'attribution aux ayants-droits en ligne directe inscrits sur le livret de famille étaient irrégulières.

Monsieur Didier DOMMINGUE a fait appel du jugement, la Cour Administrative d'appel de Bordeaux a rejeté sa demande le 21 juin 2018.

Suite à la décision du Tribunal administratif, la commune de Lège-Cap Ferret a décidé de modifier l'article 3.5 de son arrêté municipal, le 7 décembre 2016, en supprimant la mention relative au livret de famille.

Le 2 juillet 2019, l'article 3-5-3 du règlement municipal concernant l'ayant-droit candidat au transfert de l'AOT d'une cabane a été amendé. La règle de la désignation à l'unanimité est devenue à la « majorité simple ».

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il y a lieu de procéder à une nouvelle instruction du transfert de l'AOT de Monsieur Henri DOMINGUE.

Son fils, Didier DOMINGUE, candidate au transfert de l'AOT, sa sœur Annie DELOS, se désiste par écrit en sa faveur.

Le troisième enfant de Monsieur Henri DOMINGUE étant décédé, les petits-enfants, Carole SALLENAVE et Michel LAUGA ont désigné Carole SALLENAVE pour solliciter l'attribution de l'AOT.

La commission de gestion des cabanes ostréicoles a interprété le règlement municipal afin de clarifier la répartition des voix entre les ayants droits. Elle considère que les ayant droits de rang n-1 disposent d'une voix chacun, et que les ayant droits de rang N-2 disposent au total d'une seule voix, celle de l'héritier de rang n-1 décédé.

Considérant que Monsieur Didier DOMINGUE, candidat pour l'obtention de la cabane, a la majorité des voix des héritiers en ligne directe et justifie tout particulièrement son intérêt pour habiter dans la cabane, dans laquelle il a effectivement vécu et dans laquelle sa famille s'est impliquée historiquement.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 1^{er} septembre 2020, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Monsieur Didier DOMINGUE (16 voix POUR, 1 ABSTENTION, 1 NON, 1 demande d'affichage).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Monsieur Didier DOMINGUE.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Monsieur Didier DOMINGUE.

Anny Bey : Dans le code civil, en général, les voix des enfants d'un héritier décédé correspondent à la voix de l'autre enfant. Mais vous assumez que cela soit contestable.

Je pense que ce qui est contestable c'est la manière dont vous procédez sur le cas Domingue.

En 2019 vous aviez tenté de modifier le règlement intérieur pour attribuer une cabane à une élue du conseil municipal.

Concernant le cas Domingue, le Tribunal Administratif en 2016 a annulé pour excès de pouvoir l'attribution de la cabane au profit de Monsieur Domingue.

Cet excès de pouvoir, notifié dans le Tribunal administratif dont j'ai copie, violait les intérêts de plusieurs héritiers.

Le 16 août 2016, le Préfet de Gironde met en demeure Didier Domingue de mettre fin à l'occupation de la cabane 118 avant le 30 septembre 2016. Là encore aucune réaction de la municipalité.

Le 29 décembre 2016, le Tribunal Administratif rejette la demande de Didier Domingue tendant à annuler la mise en demeure du préfet.

Le 21 juin 2018 la Cour Administrative d'appel rejette l'appel de Didier Domingue contre le jugement de 2016 mais Didier Domingue continue à occuper la cabane en toute illégalité.

Le 20 décembre 2018 le Conseil Municipal modifie le règlement de transmission des AOT en faveur d'une majorité des héritiers en lieu et place de l'unanimité des héritiers.

Juillet 2019, le pourvoi en cassation de Didier Domingue est de nouveau rejeté mais Didier Domingue occupe toujours à ce jour la cabane en toute illégalité et ce depuis 2012.

Vous nous demandez donc aujourd'hui de cautionner une violation des droits des héritiers d'Henri Domingue, de cautionner un excès de pouvoir, de contrevenir au jugement des divers tribunaux et du Préfet.

Mais ce qui m'inquiète le plus, c'est que selon le règlement intérieur, les élus appelés à siéger dans cette commission cabane devront faire une déclaration écrite au Maire attestant qu'ils n'ont pas d'intérêt particulier direct ou indirect avec la gestion des cabanes (Article 2 alinéa 4 du règlement).

Monsieur le Maire, est-ce bien le cas de tous les élus municipaux siégeant au sein de la commission ?

Monsieur Jean Castaignède, rapporteur de la délibération, n'est-il pas attributaire d'une AOT pour la cabane dans laquelle il réside ?

Monsieur Jean Castaignède, n'est-il pas le parrain du fils de Didier Domingue ? Et inversement, Didier Domingue, n'est-il pas le parrain du fils de Jean Castaignède ?

Précisons que Jean Castaignède est le voisin direct de Monsieur Didier Domingue et ami de très longue date.

Monsieur le Maire, je vous laisse définir s'il y a lieu de parler de trafic d'influence et de conflit d'intérêt, Monsieur Castaignède bénéficiant lui-même d'une AOT et étant intimement lié à Monsieur Domingue.

Je demande formellement que la cabane 118 retourne à l'affichage et ce, en adéquation avec les jugements du tribunal administratif et du conseil d'Etat.

Monsieur Le Maire, quand on veut une nouvelle gouvernance, de la transparence, elle s'applique déjà et en priorité aux élus de sa majorité.

Adopte par 27 voix pour et 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot)

5-8-Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°153 au Canon - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 1^{er} septembre 2020

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village du Canon - cabane n° 153

La cabane d'habitation n°153 était précédemment attribuée à Madame WINLING Evelyn.

A la suite du décès du titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, ses descendants en ligne directe ont désigné à l'unanimité Madame Christelle RUIZ pour solliciter l'attribution de l'AOT. Mme Ruiz a transmis sa demande en mairie accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 1^{er} septembre 2020, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Christelle RUIZ (15 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame Christelle RUIZ.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Christelle RUIZ.

Adopte à l'unanimité

5-9-Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n° 81 au Canon - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 1^{er} septembre 2020.

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles,

Village de l'Herbe - cabane n° 81

La cabane d'habitation n°81 était précédemment attribuée à Monsieur Michel LOMPECH.

A la suite de son décès, Madame Annick LOMPECH, veuve de Monsieur Michel LOMPECH, a fait part aux de sa demande d'obtenir l'AOT pour la cabane aux services de la Mairie.

Les enfants du premier mariage de Monsieur Michel LOMPECH, Madame Noella LOMPECH, Monsieur Pierre LOMPECH et Monsieur Hervé LOMPECH ont désigné Monsieur Pierre LOMPECH pour solliciter l'attribution de l'AOT.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 1^{er} septembre 2020, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert de ces titres au profit de Madame Annick LOMPECH (13 voix POUR, 2 voix pour Pierre LOMPECH, 3 ABSTENTIONS, 1 demande de mise à l'Affichage).

Cette commission a donc émis un avis favorable pour le transfert des AOT au profit de Madame Annick LOMPECH.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et des projets d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT de la cabane n°81 à Madame Annick LOMPECH.

Il convient de préciser qu'au terme de l'AOT accordé à Mme LOMPECH, les 3 enfants de Monsieur Michel LOMPECH et la fille de Mme Annick LOMPECH pourront candidater.

Adopte par 28 voix pour et 1 abstention (A.Bey)

6-1-Subventions aux associations de droit privé

Rapporteur : Vincent VERDIER

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date 17 décembre 2019 et du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a octroyé les subventions aux associations de droit privé.

De nouvelles demandes sont parvenues en Mairie. Vous trouverez la liste ci-annexée à la présente délibération.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le tableau annexé d'octroi des subventions aux associations de droit privé ayant adressé ce jour leurs demandes complètes pour un montant global de 2 980 €.

Les crédits nécessaires aux mandatements sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Sports, Vie associative, personnes en situation de handicap, le 11 septembre 2020 et aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Adopte à l'unanimité

6-2-Tennis Club de Lège-Cap Ferret – Reversement de la subvention accordée au Club par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis à la Municipalité suite à la construction de deux terrains de padel.

Rapporteur : Alain PINCHEDEZ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la construction de deux terrains de padel dans l'enceinte du Tennis Club de Lège-Cap Ferret.

Cette réalisation a pu bénéficier d'une subvention à hauteur de 18 000 € octroyée par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis et versée directement au Tennis Club de Lège-Cap Ferret. Ce dossier de soutien financier devait en effet être présenté par le Tennis Club.

Ces travaux ayant été financés par la Collectivité, il convient que le Tennis Club de Lège-Cap Ferret puisse reverser cette subvention à la Municipalité.

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver le reversement, sur le Budget Communal, de cette somme de 18 000 € accordée par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis au Tennis Club de Lège-Cap Ferret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Sports, Vie associative, personnes en situation de handicap, le 11 septembre 2020 et aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Adopte à l'unanimité

6-3-Mesures de soutien aux associations dans le cadre de la crise sanitaire

Rapporteur : Alain PINCHEDEZ

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la crise sanitaire et afin de soutenir le milieu associatif, très impliqué localement, la Municipalité a tenu à venir en aide aux associations impactées financièrement par les différentes annulations des manifestations de juillet et août 2020.

En termes de soutien et pour permettre à la trésorerie des associations de répondre aux besoins de fonds de roulement jusqu'à la fin de l'année 2020, la commune a anticipé le versement du solde de la subvention ordinaire 2020 et souhaite apporter au travers de subventions exceptionnelles un soutien financier exceptionnel, comme suit :

Association	Impact de la crise sur les finances de l'association	Subvention exceptionnelle
USLCF	71 082,82 €	24 000€
Rugby Club Lège-Cap Ferret	59 106,43 €	20 000 €
Lège-Cap Ferret Handball	44 360 €	15 000 €

Un nouvel examen de la situation financière de chaque association pourra être effectué fin octobre, sur production d'un bilan comptable, certifié permettant à l'assemblée délibérante de se positionner, si nécessaire, sur l'octroi d'un complément de subvention exceptionnelle.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les mesures énoncées ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Sports, Vie associative, personnes en situation de handicap, le 11 septembre 2020 et aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Adopte à l'unanimité

7-1-Armement des policiers municipaux

Rapporteur : Evelyne DUPUY

Mesdames, Messieurs,

Les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population.

Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens. Le port d'armes s'insérera dans le cadre réglementaire défini dans le code de sécurité intérieure.

Les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des policiers municipaux.

La décision d'armer la police municipale relève de la seule décision du Maire. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement ne serait-ce qu'en matière budgétaire pour l'acquisition, la formation et l'aménagement de locaux, l'avis préalable du Conseil municipal est sollicité.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le projet relatif à l'armement des policiers municipaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat en date du 14 juin 2017, et actuellement en cours de renouvellement, pour ajouter une arme de dotation de catégorie B,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux en pistolets semi-automatiques.

Il est précisé que les policiers municipaux seront dotés de l'arme de catégorie B suivante : Pistolet semi-automatique type Glock 17, calibre 9x19 mm,

Ces dépenses (armement, formation initiale, formation continue, aménagement de locaux) sont inscrites au budget de l'exercice 2020.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles, Animation, Sécurité le 10 septembre 2020 et aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Monsieur le Maire : C'est une demande de notre police municipale. Je pense que, c'est important pour la défense de nos agents, qui sont de plus en plus les primo intervenants sur les problématiques de sécurité que nous rencontrons aujourd'hui.

La gendarmerie n'a pas connu d'augmentation d'effectifs. Notre population augmente.

Toutes les villes du Bassin, à part Arès et nous-même ont des PM armées.

C'est une décision que nous prenons avec la ville d'Arès. Nous avons discuté avec la gendarmerie qui est tout à fait d'accord pour que les policiers municipaux soient armés tant à Lège-Cap Ferret qu'à Arès.

Nous serons bien sûr vigilants sur la formation continue de nos agents de police. Nous avons la chance d'avoir un stand de tir et nous n'hésiterons pas à les former tout au long de l'année.

Fabrice Pastor : Je voulais expliquer la position qui est la nôtre. J'avais émis des réserves lors de la commission finances et nous avons réfléchi à la question. C'est vrai qu'il y a une insécurité qui augmente mais il faut savoir que la mission de la police municipale reste le maintien de la tranquillité publique et du lien social et que la mission principale reste le règlement des incivilités et des difficultés que peuvent rencontrer les habitants entre eux ou avec des personnes extérieures à la Presqu'île.

Procéder à l'armement des policiers municipaux n'est pas un acte anodin.

Je ne peux que saluer le travail des policiers municipaux qui est un travail difficile, courageux mais pour autant, je considère que l'armement des policiers municipaux n'est pas une solution car ce n'est pas une attente de la population.

D'autre part il ne permettra pas de régler les missions qui sont dévolues à la police municipale qui sont des missions spécifiques.

C'est vrai que Madame Dupuy avait apporté un grand nombre de précisions, des précautions ont été prises, je ne peux que les saluer, que ce soit sur la formation pratique et juridique .

En ce qui concerne l'armement des polices municipales du Bassin d'Arcachon, nous avons recensé à l'heure actuelle, Marcheprime, le Teich, Audenge qui ne sont pas armées.

Arès doit délibérer prochainement sur la question.

Pour nous, l'objectif premier est une présence plus importante sur le terrain, augmenter les effectifs en période estivale, car ils sont très fortement sollicités et ne peuvent pas intervenir sur l'ensemble des lieux d'interventions et des demandes.

Nous considérons que cet armement n'est pas justifié car il met en danger à la fois nos propres policiers municipaux qui n'auront pas forcément la formation malgré les garanties qui ont été données mais également les habitants de la presqu'île. C'est pour cette raison que nous voterons contre cette délibération.

Anny Bey : Monsieur le Maire, cette proposition ne figurait pas dans votre programme, une fois encore, mais dans le nôtre. Logiquement, je devrais voter pour.

Néanmoins, au regard de votre comportement autocrate, de votre facilité à ignorer la loi quand elle ne vous satisfait pas, de votre facilité à couvrir certaines illégalités comme on vient de le voir, et plusieurs autres éléments qui m'interpellent, j'estime que la Police Municipale de Lège-Cap Ferret est d'abord et exclusivement à votre service, contrairement à la gendarmerie ou à la police nationale. Selon le rapport remis par la Police Municipale, il y a eu une nette progression des demandes d'intervention de la PM : + 47 % par rapport à 2019.

Mais curieusement, moins de PV : -29 % par rapport à 2019

Pour les constats d'urbanisme, - 60% mais + 104 % pour la surveillance des marchés alors que vous avez fait appel aux volontaires de la réserve.

Voilà les missions premières de la Police Municipale.

Le Cap Ferret a été tout l'été une zone de non droit sans aucune retombée.

Deux poids deux mesures vis-à-vis des locaux, avantages aux touristes et aux résidences secondaires. A ce titre et également au regard des zones d'ombre d'une affaire datant de janvier 2019, je voterai contre cette délibération.

Adopte par 24 voix pour, 4 voix contre (A.Bey ; D.Magot ; V.Deboue ; F.Pastor Brunet) et 1 abstention (S.Laloubère)

7-2- DSP Sous concessions plages naturelles – Signature d'un avenant n°2 pour la sous-concession lot n°8

Rapporteur : Evelyne DUPUY

Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

- Vu les délibérations n° 145/2017 et n° 146/2017 du 13 novembre 2017 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi, que des tarifs des différentes activités ;
- Vu la délibération n°07/2018 du 25 janvier 2018 modifiant les délibérations n° 145/2017 et n° 146/2017 du 13 novembre 2017 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal attribuant les différents lots aux sous-traitants ;
- Vu les conventions des sous-concessionnaires des plages de la Commune ;
- Vu la délibération n°239/2019 du 26 septembre 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention initiale suite à l'évolution des redevances des sous concessionnaires ;

Monsieur Nicolas Paillaube sous concessionnaire lot n°8 plage de la Garonne a sollicité la révision du tarif du périmètre de sa concession.

En effet, Monsieur Paillaube nous a fait part que le montant de la redevance qui a été fixé est inéquitable par rapport aux autres sous-concessions.

Plus particulièrement, il estime que le paiement des 2,81 m² de surface occupés par son groupe électrogène, fixé à 150 € le m² n'est pas justifié, considérant que la sous-concession est dépourvue de ligne électrique contrairement aux autres sous-concessions.

De ce fait, il a sollicité la Municipalité pour payer les 2,81 m² au prix « terrasse » de 45,42 € le m² (tarif 2020 revalorisé) et non au prix « surface bâtie » de 151,41 €/ m² (tarif 2020 revalorisé).

Au vu de la demande de Monsieur Nicolas Paillaube, sous concessionnaire du lot n°8, en date du 13 décembre 2019, et après avis de la Commission adhoc, il convient de proposer un avenant n°2 à Monsieur Nicolas PAILLAUBE comme suit :

La surface occupée par le sous concessionnaire lot °8 sera de 44,81 m² dont :

- 22 m² de bâti au tarif de 151,41 € le m² = 3331,02 €
- 22,81 m² de terrasse au tarif de 45,42 € le m² = 1036,03 €

Ces tarifs s'appliqueront pour 2020 et seront revalorisés les années suivantes selon les termes de la convention initiales et les avenants n°1 et 2.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil Municipal, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 pour le sous-concessionnaire lot n°8 DSP sous concessions plages naturelles.
- de notifier cette décision au sous-concessionnaire, Monsieur Nicolas Paillaube.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles, Animation, Sécurité le 10 septembre 2020 et aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

Anny Bey : J'ai le rapport de la DSP de Monsieur Paillaube. « *Je continuerai de louer un groupe électrogène pour assurer l'arrivée électrique nécessaire au bon fonctionnement du kiosque. L'entreprise Manthé interviendra en amont pour le terrassement surélevé du kiosque ainsi que pour acheminer le kiosque démonté. Je souhaite pour la saison 2020 embaucher 2 salariés, voire un 3^{ème} en extra pour un meilleur service. En effet cela permettra une rotation du personnel, d'offrir un service toujours plus qualitatif* ». Je ne vois pas trace d'une quelconque discrimination.

Par contre j'ai relevé tous les loyers payés par les délégataires de service public sur les plages. Je veux bien que l'on parle de discrimination par rapport à Monsieur Paillaube qui n'a subi strictement aucune augmentation sur les dernières années. Il va falloir m'expliquer pourquoi on lui fait ce cadeau alors qu'il ne demande rien dans son dernier rapport.

Monsieur le Maire : je comprends vos sous-entendus et je les trouve inadmissible .De toute façon c'est

strictement proportionnel à la surface accordée que ce soit en bâti ou en terrasse. Il y a chaque année des relevés qui sont exécutés à la fois par nos services et à la fois de façon aléatoire par les services de la DDTM.

Adopte par 27 voix pour, 1 voix contre (A.Bey) et 1 abstention (D.Magot)

7-3-Mission Locale du Bassin d’Arcachon et du Val de L’Eyre – Désignation d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant, Elus communautaires. Annulation de la délibération du 26 mai 2020.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

- Vu la délibération du 21 novembre 2002, autorisant le Maire à adhérer à l'association support de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon,
- Vu le renouvellement du mandat municipal en date du 26 mai 2020,
- Vu la délibération du 26 mai 2020 désignant deux membres du Conseil Municipal, un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon,
- Vu les statuts de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon qui stipulent que seuls les élus communautaires pourront siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d’annuler la délibération du 26 mai 2020 qui désignait deux membres non élus communautaires, et de proposer

- Madame Catherine Guillerm en qualité de déléguée titulaire
 - Monsieur François Martin en qualité de délégué suppléant.
- pour siéger au sein de la Mission Locale du Bassin d’Arcachon.

Adopte à l’unanimité

Anny Bey : Je voudrais vraiment remercier Madame Dupuy, Madame de Bréchar, Monsieur Thomas Sammarcelli, Monsieur François Martin, de toujours venir de Bordeaux pour assister au Conseil Municipal

Questions orales :

Véronique Debove :

De nombreux habitants se plaignent de nuisances sonores nocturnes durant l’été et particulièrement sur certains secteurs de notre commune.

Régulièrement ces personnes se trouvent démunis face à ces difficultés qui sont journalières et qui nuisent non seulement à leur santé mais également à notre environnement naturel. La fréquentation touristique cet été a amplifié ces phénomènes. Comment pouvez vous aider la population locale face à ces difficultés ?

Monsieur le Maire : Vous avez raison. C’est un constat. Nous avons connu cet été une hyper fréquentation. Nous avons accueilli entre 100 et 120 000 personnes pour une population de 8500 l’hiver. C’est considérable.

Un certain nombre d’éléments le confirme, que ce soit les consommations d’eau, les tonnages d’ordures ménagères et accessoirement la fréquentation des téléphones mobiles.

De plus sociologiquement, nous avons eu une population un peu différente. Nous l'attribuons facilement à la fermeture des frontières, à l'effet covid.

Ce n'est pas spécifique à Lège-Cap Ferret. Mais tout le Sud-ouest a été impacté avec des incivilités en fortes hausses, et une petite délinquance en augmentation.

Paradoxalement, les cambriolages sont plutôt en diminution. Un autre constat, la différence qui existe entre la réalité des faits et le ressenti de nos populations.

Le ressenti est bien supérieur à la réalité objective.

A quoi est-ce lié ? Vraisemblablement à la sortie du confinement. Nous vivons en ce moment une période particulièrement anxiogène (hyperpopulation, encombrements etc..)

Mais ne cédon pas aux sirènes du tourisme bashing , aux arguments de celles et ceux qui disent « on ne veut plus de tourisme ». Je vous rappelle que le tourisme est la clé de voûte de notre économie.

Qu'avons-nous fait face à ce constat ? La mission d'un maire est d'assurer la paix civile dans sa commune et c'est pour cette raison que nous avons fait appel à la Police Municipale et je salue leur engagement estival. J'ai eu l'occasion de tourner avec eux la nuit et ce n'est pas facile.

Nous avons déjà augmenté le nombre de policiers pendant l'été. Nous passons de 11 en hiver à 25 l'été. La gendarmerie connaît également une augmentation.

Leurs missions est de 24/24 l'été . Je regrette que l'Etat se désengage de ses missions régaliennes au profit des collectivités et je regrette que nos policiers municipaux manquent de prérogatives, notamment dans la consultation de fichiers.

Nous allons renforcer les effectifs de la Police Municipale et nous vous soumettrons une proposition de 4 agents de la Police Municipale à l'année.

Nous allons essayer de tirer les leçons de cette période estivale :

Au niveau touristique : Il faut trouver un point d'équilibre entre l'attractivité et la saturation.

Nous allons travailler avec le SIBA, les acteurs locaux, départementaux et régionaux du tourisme et puis sur l'étude de positionnement de Lège-Cap Ferret à horizon 2045/2050.

Sachez que pour modifier un positionnement touristique, il faut entre 20 et 30 ans. Il faudra collectivement s'interroger.

Nous renforçons les moyens, l'armement en fait partie.

Avec la gendarmerie, nous allons renforcer la collaboration et j'ai souhaité que nous soyons candidat pour être « ville pilote » pour élargir les prérogatives de notre police municipale. Nous avons constitué un dossier en ce sens que nous communiquerons à la Préfecture. Madame la Députée appuiera notre demande.

Concernant la Mobilité : Nous allons collaborer avec les villes du Porge et de Lacanau qui sont les mêmes bassins versants des flux journaliers de la métropole et du Nord Bassin et nous allons travailler également avec le GIP Littoral pour gérer au mieux ces flux.

Nous allons faire un audit des mobilités et une étude des aménagements pour renforcer la fluidité et la sécurité.

Nous allons favoriser les mobilités douces, les pistes cyclables et la navette de bateau électrique interjetées.

Je sais que vous aviez proposé dans votre programme l'installation de grands parkings au bord du T de Lège et la mise en œuvre de navettes électriques qui rejoindraient le Cap Ferret.

Je vais vous opposer un certain nombre d'arguments :

- 1er argument contraire : nous ne sommes pas compétents en la matière car, en matière de mobilité, c'est la COBAN qui est compétente.
- 2^{ème} argument : le budget que nous avons imaginé pour ce genre d'aménagement est de l'ordre de 250/280 millions d'euros , à savoir 4 fois le budget annuel de la COBAN. C'est totalement impossible.
- 3eme argument ; la propriété des terrains le long du T de Lège est une propriété du Conservatoire du Littoral et le Conservatoire souhaite acquérir le plus de terrains possibles pour faire une zone tampon entre le bijou écologique de la réserve naturelle des prés salés et le bourg de Lège et c'est la raison pour laquelle ce projet me paraît tout à fait inenvisageable.

En revanche je crois qu'on ne pourra pas éviter l'étude d'une régulation des visiteurs qui viennent nous rendre visite à la journée.

Pour conclure sur les incivilités, je fais un appel à la responsabilité de tous. Je crois que le conseil de village pourrait également être le lieu de concertation pour limiter ces incivilités et nous mobiliserons les acteurs du tourisme à cet effet afin que l'été prochain soit plus paisible que celui que nous avons vécu aujourd'hui.

Véronique Debove : Ces questions émanent de nombreuses plaintes de personnes qui sont désolées de vivre l'enfer depuis plusieurs années. Cela ne date pas du Covid. Ce sont des personnes qui ont porté plainte, qui ont fait des pétitions, qui sont issues de plusieurs villages. Vous nous avez fait tout un laïus sur la Covid mais cela n'avait rien à voir.

Je pense que ces personnes nous regardent. Je suis ravie de voir que vous n'avez toujours pas pu répondre à leurs questions d'autant que c'est une population locale.

Nous verrons si tous les projets énoncés aboutissent et nous pourrons en faire le bilan ultérieurement. Mais vous ne répondez pas du tout aux questions de vos concitoyens.

Fabrice Pastor : L'automne fait resurgir les problèmes d'érosion à la pointe du Cap Ferret. Pouvez-vous nous faire un état des lieux des démarches envisagées ou réalisées pour contenir l'érosion et protéger la population dans ce secteur sensible, au-delà de ce qui a été entrepris avant votre mandature.

Monsieur le Maire : Sachez que nous avons toujours la même ligne de conduite . Cette ligne est de trouver avec nos partenaires des solutions concrètes et partagées qui soit réalisables sur le plan technique, financier et conformes à la réglementation.

L'érosion côtière est un enjeu national et international.

C'est pour cela que depuis 5/6 ans nous avons choisi de travailler dans le cadre d'une stratégie locale de la gestion du trait de côte qui est une déclinaison d'une stratégie nationale qui a été mis en œuvre il y a 7 ou 8 ans après un drame épouvantable qui a généré plusieurs morts .

Nous sommes entourés pour cette stratégie d'un certain nombre de partenaires : institutionnels, financiers, le GIP Littoral , la Région, les Services de l'Etat, la DDTM, la DREAL, le Conseil Départemental, l'Observatoire de la côte Aquitaine, le Conservatoire du Littoral et l'ONF.

Le but de cette stratégie était double :

Premièrement passer à une étude opérationnelle et avoir des financements.

Aujourd'hui les travaux que nous réalisons sont financés à 80 % par nos partenaires et notamment la Région, l'Europe et l'Etat.

Quels sont les solutions pour lutter contre l'érosion .

Nous avons imaginé plusieurs secteurs.

Océanique :

Nous accompagnons les épisodes naturels et nous continuons avec les services de l'ONF à piéger le sable éolien.

Nous avons un gros problème d'érosion à l'Horizon et nous travaillons en ce moment avec le GIP littoral pour établir un cahier des charges qui nous permettra de recruter un maître d'œuvre pour imaginer la relocalisation des deux équipements que nous avons à cet endroit que sont la gare du petit train et le poste de secours. Nous rentrons dans une phase de dialogue avec nos partenaires pour entamer cette procédure.

Malgré de nombreuses promesses, nous n'avons pas de cadre réglementaire législatif pour encadrer ces relocalisations.

La pointe océane :

Sur le plan technique , c'est compliqué et des théories s'opposent .

- Sur le court terme : rechargements qui sont dits « travaux d'urgence » dont le but est de faire face à des risques de brèches le temps de trouver des solutions plus pérennes. Nous avons stocké du sable au stade des dunes avec le SIBA pour envisager ces travaux d'urgence.

Ce réensablement est soumis à des dossiers environnementaux techniques réglementaires qui sont obligatoires et nécessaires pour satisfaire les services de l'Etat et nous aurons la possibilité cet hiver de réensabler ce secteur.

- Sur le moyen terme : il était prévu de procéder à un réensablement dit massif entre 300/500 000 m³ de sable, qui était porté par le SIBA.

Quid de ces travaux. Pour l'instant nous sommes en discussion avec le SIBA pour voir la pertinence de la réalisation de ces travaux.

Notre volonté concernant ce secteur est une volonté de concertation avec toutes les parties, que ce soit avec nos partenaires institutionnels, les associations ou les riverains et nous avons, grâce au COCOAS créer un climat où nous pouvons discuter.

Je pense que c'est tous ensemble que nous réussirons à trouver une solution à ce problème.

Les 44ha :

C'est une autre problématique. C'est une lutte active dure : c'est-à-dire l'entretien, la confortation et la remise à niveau des ouvrages existants.

Cela repose sur une concertation approfondie entre les services de l'Etat et les riverains. Nous ne sommes pas vraiment concernés.

Je vous rappelle que ce sont les riverains qui ont la charge de l'entretien de leurs ouvrages. Nous souhaitons participer par des études batimétriques afin d'avoir des éléments d'appréciation objectifs de l'évolution de la situation au 44ha et participer financièrement au collectif.

Cet été nous avons beaucoup travaillé malgré la Covid et l'hyper fréquentation et nous avons rencontré les Services de l'Etat.

Grâce aux travaux conjoints avec Madame la sous-préfète, je crois que nous avons avancé sur 2 points :

- 1^{er} point : la durée des AOT que l'Etat donne aux riverains qui passera de 2 à 5 ans.
- 2^{ème} point : nous discutons actuellement pour permettre à nouveau l'accès aux ouvrages que nous considérons comme stable.

Cela nécessitera l'aval du CEREMA et l'idée serait de pouvoir se promener sur la partie terrestre des ouvrages et laisser la partie maritime en interdiction municipale.

Nous avons été obligés de prendre au mois de février 2019 un arrêté municipal interdisant l'accès aux ouvrages sur demande pressante de Monsieur le Préfet LALLEMENT .

Ces évolutions sont lentes mais nous sommes déterminés à trouver des solutions dans tous les secteurs de cette stratégie.

- Cependant il y a des secteurs moins compliqués :
la flèche du Mimbeau : réensablement et stabilisation par des plantations
- Le secteur de Bélisaire : lutte active dure qui passe par le maintien des ouvrages.

Même si les progrès sont lents, nous avons progressé sur ce dossier.

Mais il y a un vrai sujet : la compétence de la stratégie locale.

Nous sommes en discussion avec le Président du SIBA pour voir quelles sont les compétences. Nous gardons dans le giron communal les travaux « dits d'urgence » et il est vraisemblable que l'ensemble du restant de notre stratégie et des travaux liés à la protection de notre littoral reviendra dans le cadre GEMAPIEN au SIBA.

Nous avons fait appel à un arbitrage des services de l'Etat, que ce soit au niveau de la DGFIP ou au niveau de la DDTM, les avis étaient partagés et le compte rendu très compliqué.

C'est un dossier difficile car il évolue lentement.

Il y a un décalage entre le tempo de l'administration, de l'instruction des dossiers et le rythme de l'avancée des océans.

Je tiens à insister sur la qualité du dialogue que nous avons su créer et je suis confiant dans notre intelligence collective car nous sommes déterminés à nous battre pour conserver l'intégrité de notre territoire.

Fabrice Pastor : Nous prenons note de vos propositions.

En tant qu'opposition, nous sommes également très préoccupés par cette question d'érosion maritime et nous espérons que nous serons associés, à l'avenir, sur ce problème qui préoccupe bon nombre de nos habitants.

Nous partageons une analyse plutôt pessimiste car les retours terrains que nous avons font que, malheureusement, certaines interdictions sont contournées, notamment par certains estivants, et certaines associations ne s'estiment pas suffisamment associées à ces débats.

Fin de la séance : 21h30.

Ce procès-verbal est approuvé par 25 voix pour et 4 abstentions (A.Bey ; D.Magot ; V.Deboue ; F.Pastor Brunet) lors de la séance de Conseil Municipal du 3 décembre 2020.
